



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-077

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-015 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE : LABORATOIRE (3 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-06-05-001 - ARRÊTÉ autorisant des interventions de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo-sinensis* (grand cormoran) sur les sites de nidification dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de Dombes par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage pour 2019 (3 pages) Page 7

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2019-06-03-002 - AP fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Ain (2 pages) Page 11

01-2019-05-17-005 - Arrêté portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) et Annexes (51 pages) Page 14

01-2019-05-29-004 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (3 pages) Page 66

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-05-24-006 - Délégation de signature Centre pénitentiaire de Bourg en Bresse (10 pages) Page 70

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

01-2019-06-05-002 - Arrêté n° 31-2019 du 5 juin 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (1 page) Page 81

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-05-27-015

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : LABORATOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : LABORATOIRE

DECISION N° 2019/035 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : LABORATOIRE

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 29 décembre 2012, portant nomination de **Monsieur Serge GUERIN**, en qualité de Cadre de Santé paramédicale au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Délégations de signature pour les actes afférents au Laboratoire

2.1 :

Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à **Monsieur Serge GUERIN**, Cadre de Santé pour signer, en son lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour le compte 60224 « fournitures pour laboratoire et dispositif de diagnostic in vitro » dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Monsieur Serge GUERIN**, l'ordonnement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les

certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GUERIN, cette délégation est exercée par **les Docteurs Aline LEROY, Brigitte BARDET, Christina EBAO, Astrid ENGELMANN, Marion JEANNOEL, Isabelle VERDIER**, Pharmaciennes Biologistes.

2.2 :

Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation au **Docteur Aline LEROY**, Pharmacienne Biologiste, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour le compte 61113 « Laboratoires » dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Docteur Aline LEROY**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Aline LEROY**, cette délégation est exercée par **les Docteurs Brigitte BARDET, Christina EBAO, Astrid ENGELMANN, Isabelle VERDIER**, Pharmaciennes Biologistes.

Le Docteur Aline LEROY et Monsieur Serge GUERIN sont chargés, chacune et chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2019

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Cadre de Santé
Laboratoire

Praticien Hospitalier temps partiel
Laboratoire

Serge GUERIN

Assistant Spécialiste
Laboratoire

Dr Brigitte BARDET

Assistant Spécialiste
Laboratoire

Dr Christina EBAO

Praticien Hospitalier temps plein
Laboratoire

Dr Astrid ENGELMANN

Praticien Hospitalier temps plein
Laboratoire

Dr Isabelle VERDIER

Dr Aline LEROY

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-06-05-001

ARRÊTÉ autorisant des interventions de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo-sinensis* (grand cormoran) sur les sites de nidification dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de Dombes par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage pour 2019

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse

ARRÊTÉ

autorisant des interventions de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo-sinensis* (grand cormoran) sur les sites de nidification dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de Dombes par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage pour 2019

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo-sinensis*) ;

Vu la demande formulée par le syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs de la Dombes en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 09 mai 2019 au 30 mai 2019 dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Considérant que le maintien de la pisciculture extensive en Dombes contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels ;

Considérant les actions déjà menées en zone de Dombes sur la base du volontariat en faveur de la conservation des espèces sensibles et patrimoniales ainsi que les mesures favorables à la conservation des habitats, en application des politiques publiques environnementales (Natura 2000, Code de bonnes pratiques de l'étang Dombiste, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Mesures Aqua-Environnementales) et la poursuite de leur mise en œuvre ;

Considérant les actions engagées contre les espèces de la faune (ragondin, rat musqué) et de la flore invasives (jussie, renouée du japon, myriophylle du brésil) préjudiciables aux équilibres des étangs ;

Considérant les dommages importants (estimés à 840 tonnes de poissons consommés par an) aux piscicultures en étang occasionnés par le grand cormoran et la dégradation de la conservation des habitats naturels en cas d'abandon de la pisciculture extensive ;

Considérant la présence identifiée de grands cormorans nichant en Dombes par un travail partagé entre les différents acteurs (pisciculteurs, naturalistes, scientifiques) ;

Considérant les particularités de la situation locale et l'absence de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que le dispositif d'intervention sur les sites de nidification est le même que les saisons précédentes et qu'il avait fait l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Considérant que le bilan du 7 février 2019 des opérations menées par l'ONCFS en 2018 a été transmis le 8 février 2019 au conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Sur proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

Article 1

Le président du syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs de la Dombes est autorisé, après accord du propriétaire concerné, à faire procéder par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à la destruction par tir des couples de grands cormorans, de leurs œufs ainsi que des jeunes situés dans la zone d'influence de la pisciculture extensive de Dombes correspondant aux communes cartographiées en annexe.

Article 2

La période de destruction sera comprise entre la date de signature du présent arrêté et la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

Les interventions se feront sur les sites de nidification dûment identifiés dans le cadre des travaux conduits par la station de recherche de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Birieux.

Article 3

Afin de préserver la nidification des autres espèces d'oiseaux d'eau située à proximité des lieux d'intervention et la conservation des habitats naturels considérés, dans le respect des dispositions du document d'objectif Natura 2000 et du code de bonnes pratiques de l'étang Dombiste, les agents désignés respecteront les dispositions des articles ci-dessous définies.

Article 4

Chaque intervention sur un des sites de nidification identifié se fera après avoir analysé la phase de couvaison en privilégiant les actions de destruction au dernier stade de l'incubation.

Dans l'hypothèse où les opérations de destruction des oiseaux nicheurs n'ont pas pu être réalisées dans le cadre défini ci-dessus (réalisation partielle des interventions durant la dernière phase d'incubation, découverte d'une colonie après éclosion), des interventions exceptionnelles par tir seront conduites sur les oiseaux présents (oiseaux volants et non volants) sur les sites de reproduction. Une attention particulière sera portée lors des interventions afin d'éviter toute souffrance animale.

Article 5

Lors de la mise en œuvre des opérations de destruction, les agents de l'ONCFS devront prendre toutes les précautions afin de ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ni compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

Les modalités techniques d'intervention tiendront compte du meilleur choix en matière de moyen d'action : période, temps, équipement, respect des contraintes liées à la sécurité, à la protection des espèces et des habitats.

La destruction des oiseaux se fera par tir, à l'aide d'une arme à feu éventuellement équipée d'un système de visée et d'un réducteur de son dans le cas où la colonie de grand cormoran serait implantée à proximité d'autres oiseaux d'eau.

Article 6

Un compte rendu d'exécution des interventions précisant :

- la localisation des sites de nidification, le dénombrement des nids et des autres espèces éventuellement présentes sur le site ;
- les dates d'intervention et leur justification, le nombre d'oiseaux prélevés ;
- l'évaluation de l'impact des interventions sur la colonie et sur les espèces arboricoles éventuellement associées ;
- l'évaluation des moyens mis en œuvre par l'ONCFS ;
- l'analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvre les années précédentes.

sera adressé au préfet qui le transmettra au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes et au ministre chargé de la transition écologique et solidaire et au ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 7

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, Madame le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs de la Dombes et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 05 juin 2019

Par délégation du préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Directrice Adjointe

signé

Ninon LEGE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-06-03-002

AP fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du
département de l'Ain



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf : AP cne plus peuplée canton

*ARRETE fixant la commune la plus peuplée
de chaque canton du département de l'Ain*

Le préfet de l'Ain

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution» ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population des communes publié au journal officiel du 30 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Ain, chargée de la mise en place du point d'accueil prévu à l'article 6 de la loi organique du 6 décembre 2013, est fixée conformément à l'état joint au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Bourg en-Bresse, le 3 juin 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT DE L'AIN

CODE CANTON	CANTON	COMMUNE
01	AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU-EN-BUGEY
02	ATTIGNAT	ATTIGNAT
03	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	VALSERHONE
04	BELLEY	BELLEY
05 et 06	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE
07	CEYZERAT	CEYZERAT
08	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
09	GEX	GEX
10	HAUTEVILLE-LOMPNES	PLATEAU D'HAUTEVILLE
11	LAGNIEU	LAGNIEU
12	MEXIMIEUX	MEXIMIEUX
13	MIRIBEL	MIRIBEL
14	NANTUA	BELLIGNAT
15	OYONNAX	OYONNAX
16	PONT D'AIN	PONT D'AIN
17	REPLONGES	BAGE DOMMARTIN
18	SAINTE-TIENNE-DU-BOIS	VAL REVERMONT
19	SAINTE-TIENNE-DU-BOIS	SAINTE-TIENNE-DU-BOIS
20	THOIRY	THOIRY
21	TREVOUX	TREVOUX
22	VILLARS LES DOMBES	VILLARS LES DOMBES
23	VONNAS	VONNAS

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-17-005

Arrêté portant création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) et Annexes

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

Arrêté préfectoral portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.121-15 relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et l'article R 151-53 concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 avril 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de création de 16 SIS pour l'Ain ;
- VU la consultation des collectivités du 15 juillet 2018 au 15 janvier 2019, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} mars 2019 ;
- VU les observations du public recueillies entre le 18 mars 2019 et le 19 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 janvier 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 18 mars au 19 avril 2019 conformément au décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune d'AMBERIEU EN BUGEY - 01SIS01588 «Guy NOEL PRODUCTION »

Commune d'ARTEMARE - 01SIS01576 «Gérard MASSE »

Commune de BELIGNEUX - 01SIS06144 «Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade»

Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01565 «Ancien site de la D.D.E de l'Ain»

Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01589 «Carrosserie industrielle de l'Ain»

Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01532 «Ancienne usine à gaz – Site de la Vinaigrierie»

Commune de CORBONOD - 01SIS01551 «Total»

Communes de GROISSIAT et de BELLIGNAT - 01SIS01539 «Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)»

Commune de LA BOISSE - 01SIS01549 «SATEM»

Commune de MONTLUEL - 01SIS01531 «Ancienne usine à gaz»

Commune d'OYONNAX - 01SIS01517 «SA CONVERT»

Commune d'OYONNAX - 01SIS01562 «VERNICOLOR (ex CRIMACOLOR)»

Commune de PONCIN - 01SIS01516 «Ancienne décharge d'Avrillat»

Commune de REPLONGES - 01SIS01518 «Ancien dépotoir à vidange des établissements LEMOINE»

Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01537 «Ets GOYOT»

Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01572 «SKW Bellegarde SAS»

La fiche descriptive et cartographique de chacun de ces SIS est annexée au présent arrêté

Article 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont publiés sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Le SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et L.125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6 susvisé. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de BELLEY, le sous-préfet de GEX et NANTUA, les maires d'AMBERIEU EN BUGÉY, ARTEMARE, BELIGNEUX, BOURG EN BRESSE, CORBONOD, GROISSIAT, BELLIGNAT, LA BOISSE, MONTLUEL, OYONNAX, PONCIN, REPLONGES et VALSERHÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé : Philippe BEUZELIN

Identification

Identifiant	01SIS01588
Nom usuel	GUY NOEL PRODUCTION
Adresse	ZI
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	AMBERIEU EN BUGEY - 01004
Autre(s) commune(s)	AMBERIEU EN BUGEY - 01004
Caractéristiques du SIS	Les terrains ont accueilli une activité de production de bétonnières. Des travaux de dépollutions ont été menés, la compatibilité avec un usage industriel confirmée. Néanmoins, une pollution résiduelle subsiste sous les bâtiments
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0120	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0120

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	881594.0 , 6543240.0 (Lambert 93)
Superficie totale	36864 m ²
Perimètre total	1256 m

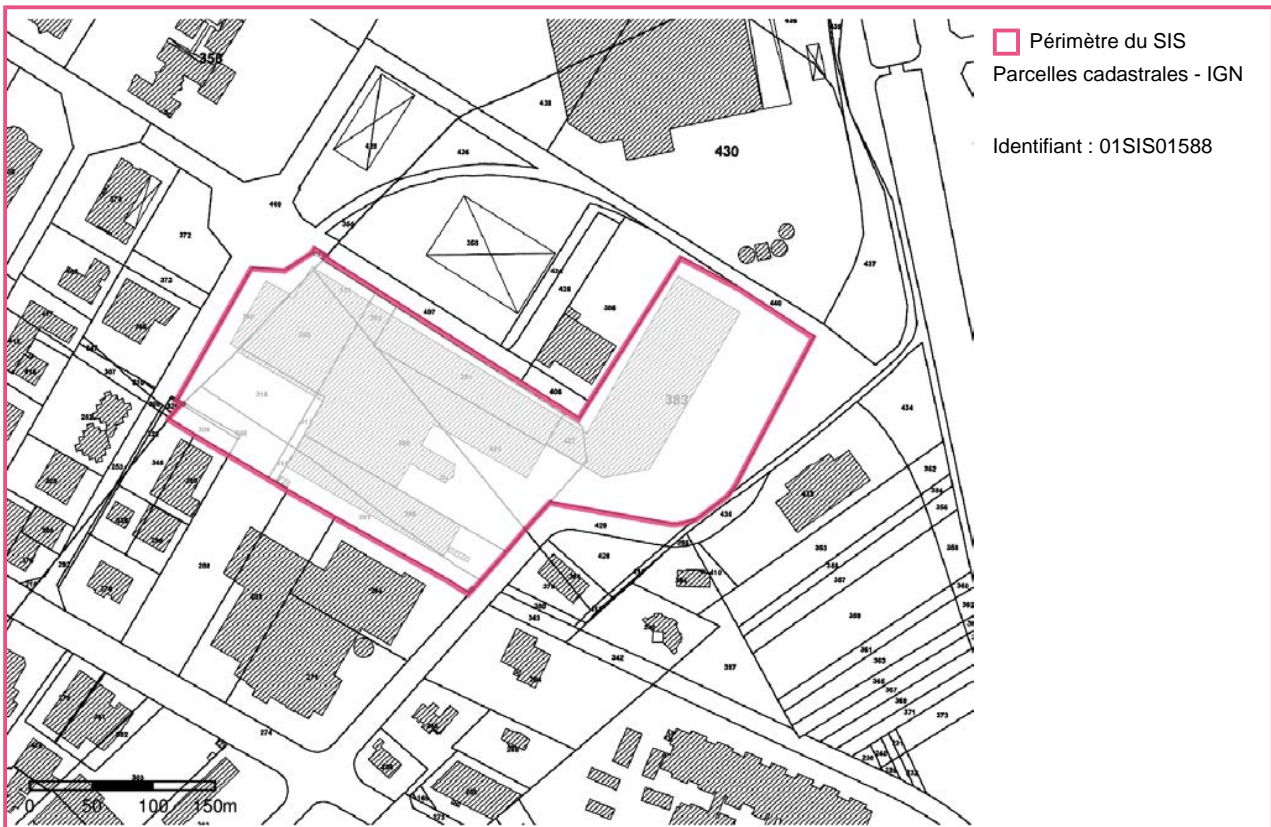
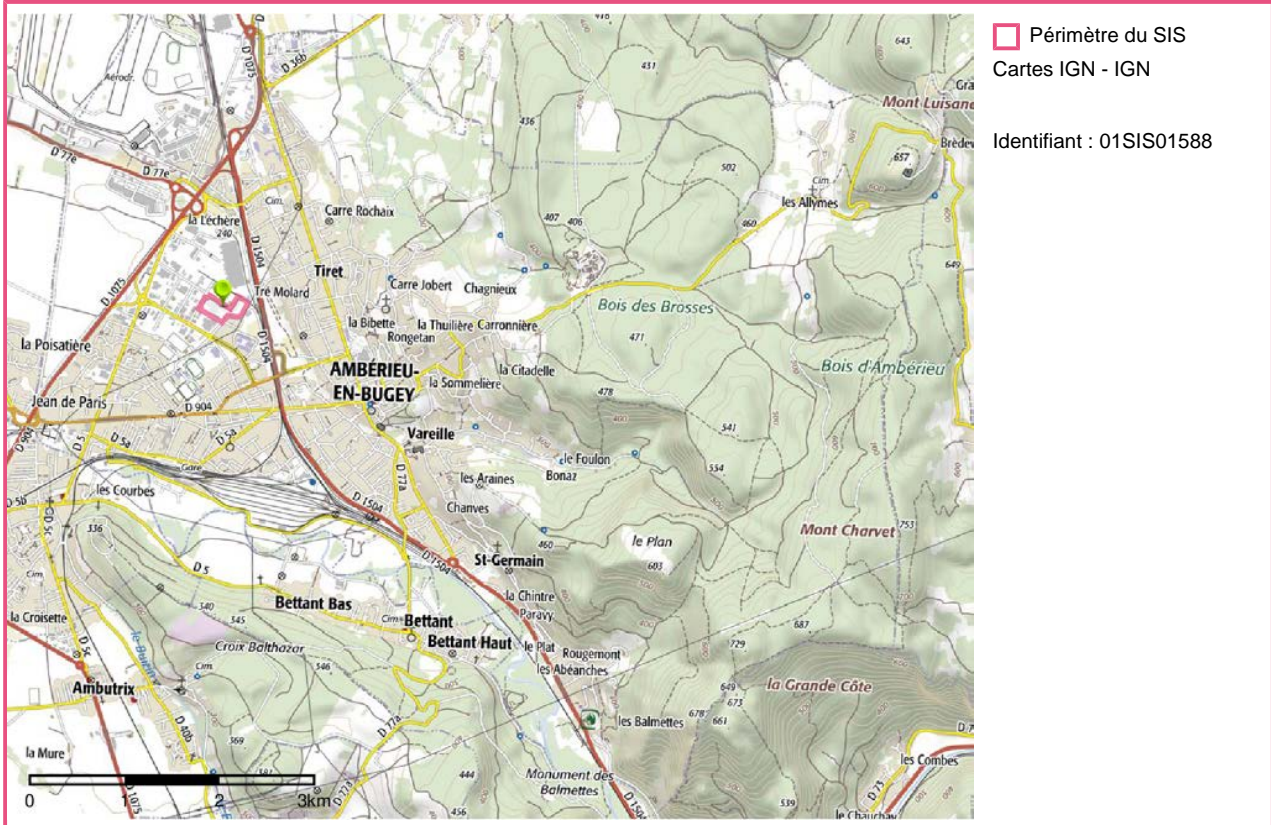
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMBERIEU EN BUGEY	AK	360	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	392	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	422	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	421	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	391	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	390	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	347	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	301	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	299	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	315	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	317	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	377	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	309	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	348	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	318	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	320	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	389	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AK	378	27/02/2018
AMBERIEU EN BUGEY	AM	441	27/02/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	01SIS01576
Nom usuel	Gérard MASSE
Adresse	14 rue de l'Île Verte
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	ARTEMARE - 01022
Autre(s) commune(s)	ARTEMARE - 01022
Caractéristiques du SIS	Entre 1928 et 2006, le terrain a accueilli une activité de récupération de ferraille. Les diagnostics réalisés font état d'une pollution des sols aux métaux.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0106	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0106

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

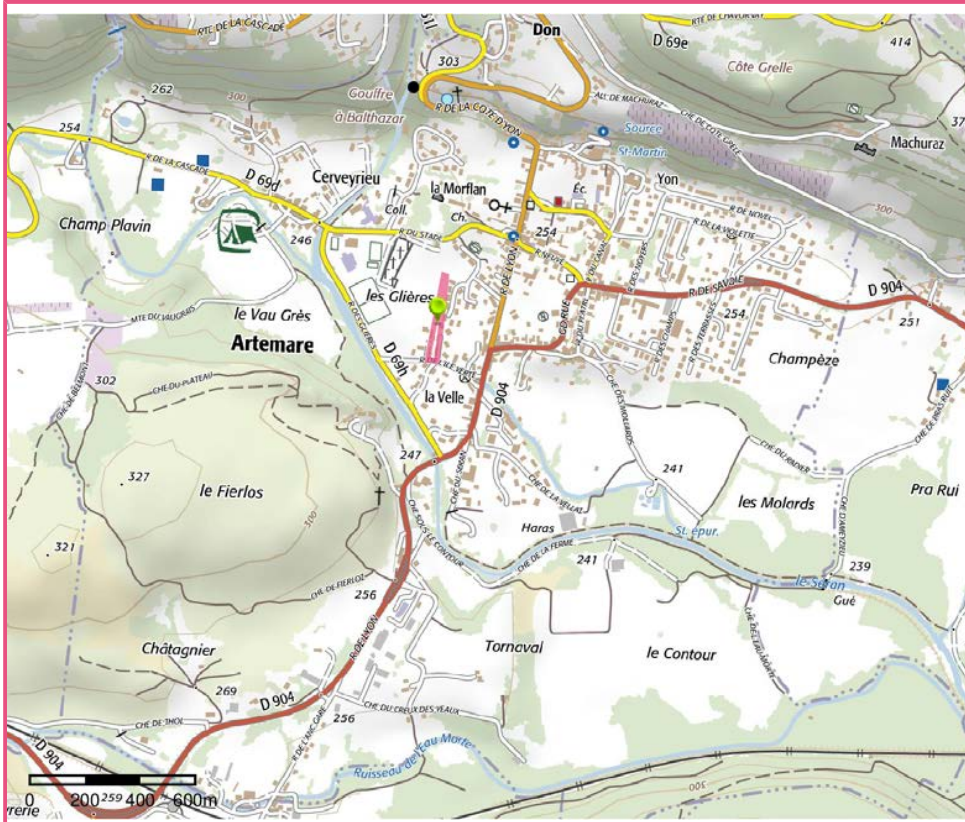
Coordonnées du centroïde	908589.0 , 6533861.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3443 m ²
Perimètre total	484 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

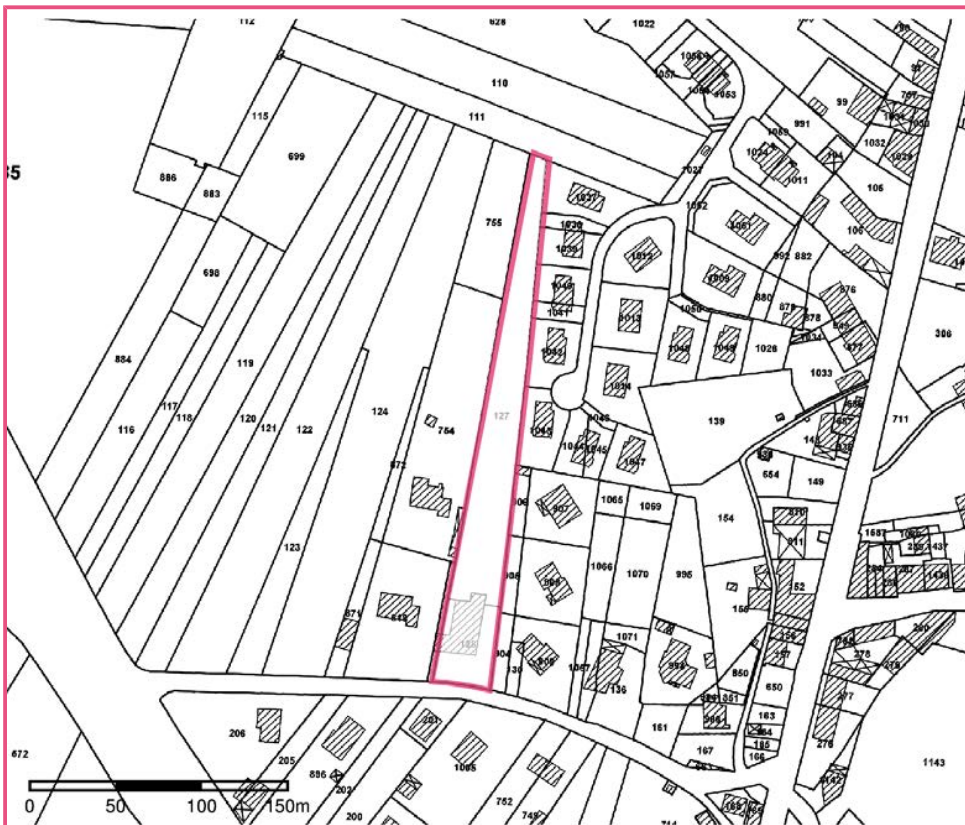
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARTEMARE	0A	128	27/02/2018
ARTEMARE	0A	127	27/02/2018

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01576



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01576

Identification

Identifiant	01SIS06144
Nom usuel	Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade
Adresse	Lieu-dit Camp de La Valbonne
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	BELIGNEUX - 01032
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une petite bande de terre en bordure Nord-Ouest du casernement. Cette bande de terre n'a accueilli aucune activité. Elle est traversée par la voir ferrée qui relie Lyon à Genève. Deux études environnementales ont été réalisées en 2013 et 2016 dans le cadre de la cession de cette parcelle à la SNCF pour la construction d'un pont rail sous les voies. Ces 2 études consistent en un levé de doute sur l'état des sols. Elles ont mis en évidence un impact ponctuel des sols en éléments traces métalliques et en hydrocarbures aromatiques polycycliques.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Des études supplémentaires sont à prévoir en cas de changement d'usage

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	865145.0 , 6530026.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8516 m ²
Perimètre total	1235 m

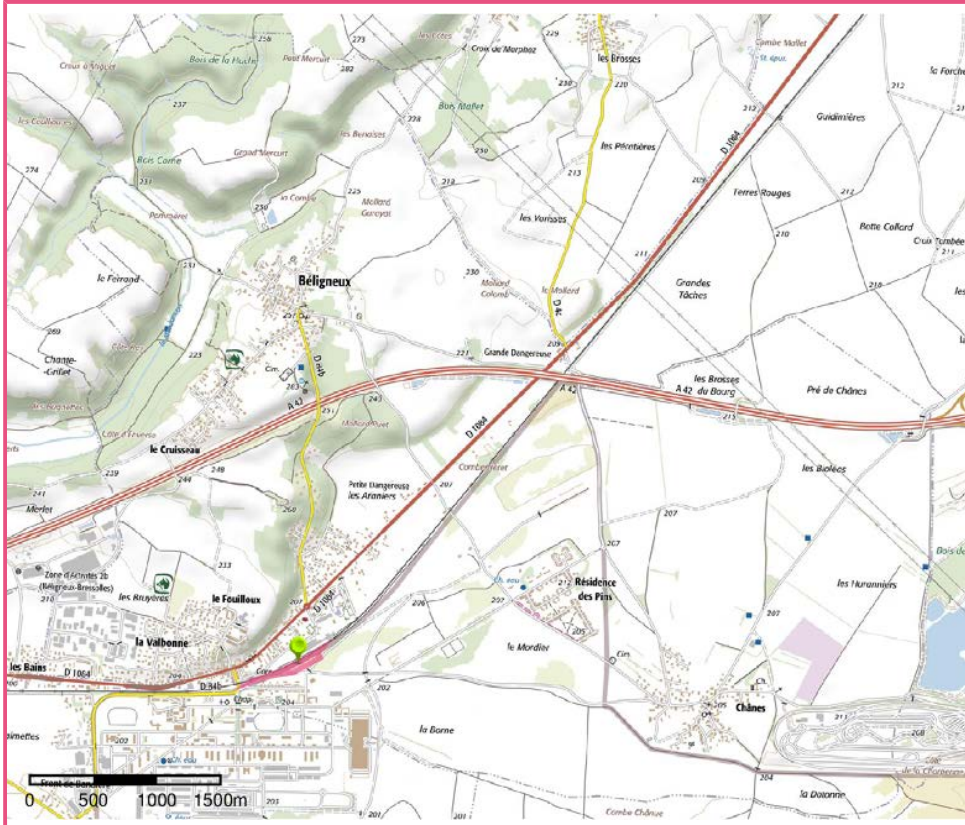
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELIGNEUX	0C	2972	12/10/2017

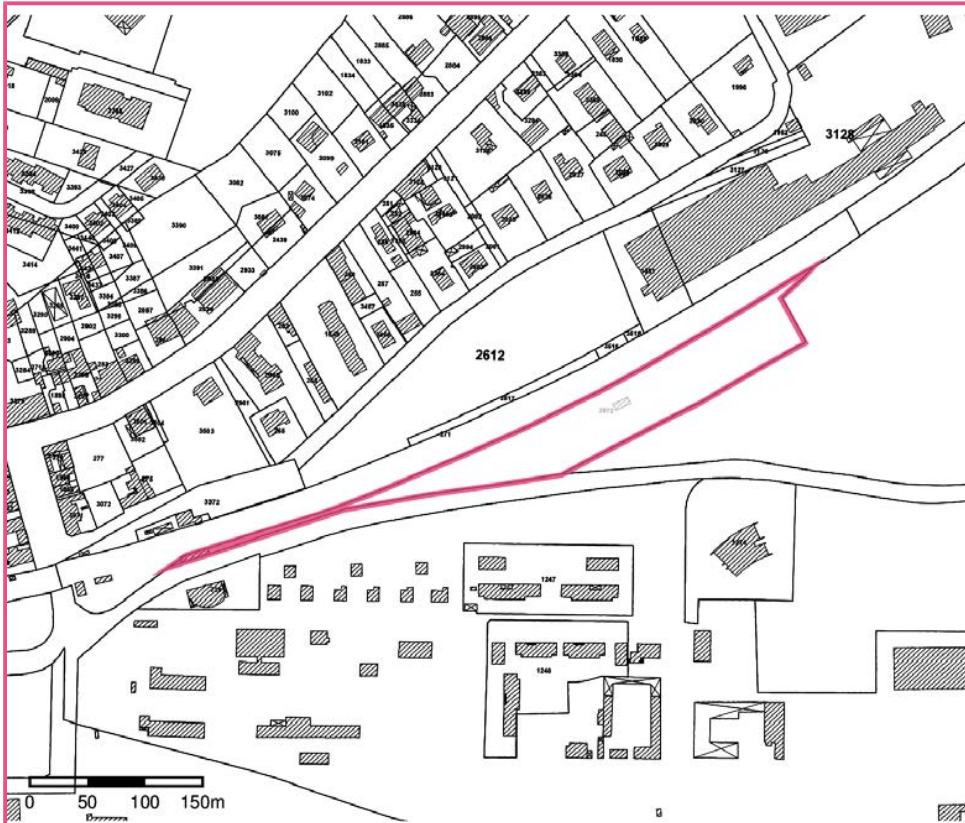
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS06144



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS06144

Identification

Identifiant	01SIS01565
Nom usuel	DDE de l'Ain
Adresse	Chemin de l'Eternaz
Lieu-dit	Parc Saint Roch
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de goudronnage. Des travaux de dépollution ont été menés (excavation de terres pollués). Le site a été réhabilité pour un projet industriel. Le rapport de fin de travaux signale la présence d'hydrocarbures dans les sols à 4m de profondeur.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0093	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0093

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	871158.0 , 6568296.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7233 m ²
Perimètre total	579 m

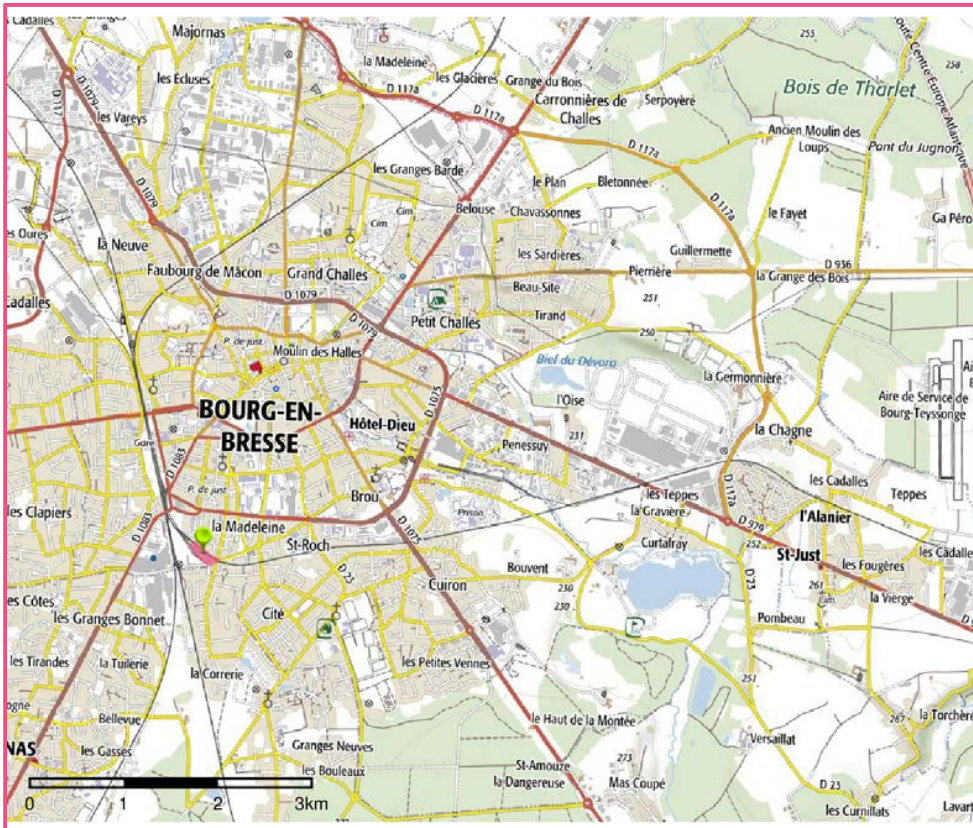
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	AL	207	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	168	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	209	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	208	30/05/2018

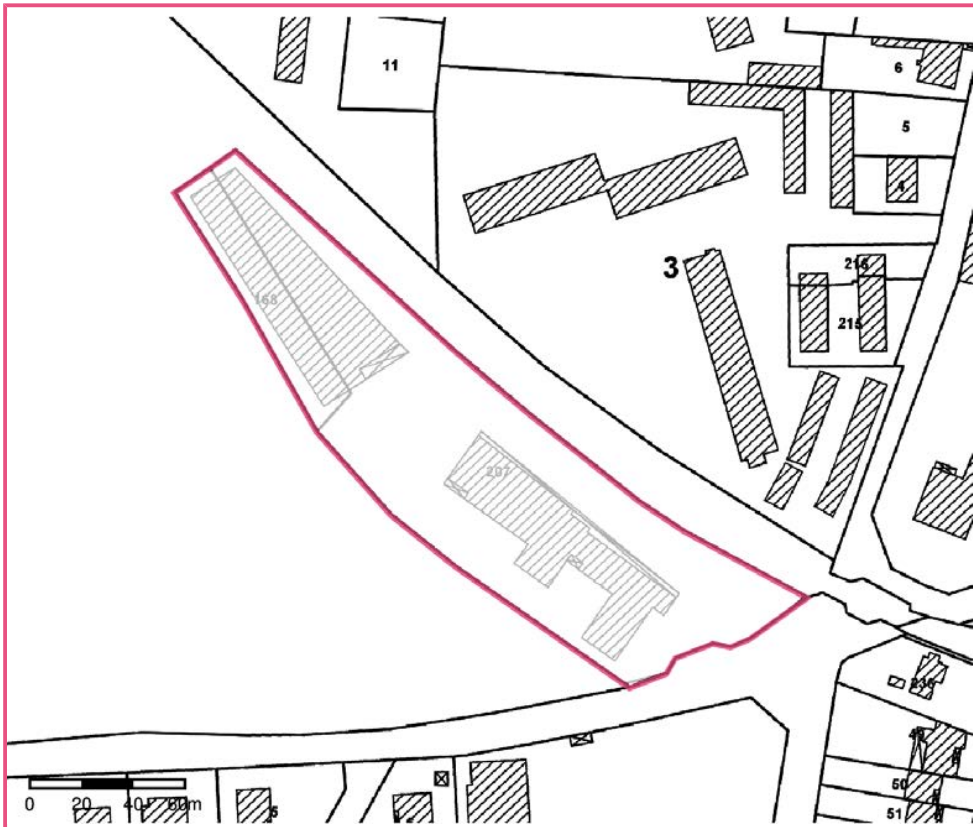
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01565



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01565

Identification

Identifiant	01SIS01589
Nom usuel	CARROSSERIE INDUSTRIELLE DE L'AIN
Adresse	Avenue du Maréchal Juin
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	Les terrains ont accueilli entre 1962 et 2014 une usine de fabrication de remorques et semis-remorques (avec des activités telles que travail mécanique des métaux, traitement de surface et application peinture). Suite à la liquidation judiciaire de la société, les terrains n'ont pas été dépollués alors qu'une pollution aux hydrocarbures, COHV, PCB et BTEX a été identifiée sur le site.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0121	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0121

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	873227.0 , 6567499.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17249 m ²
Perimètre total	787 m

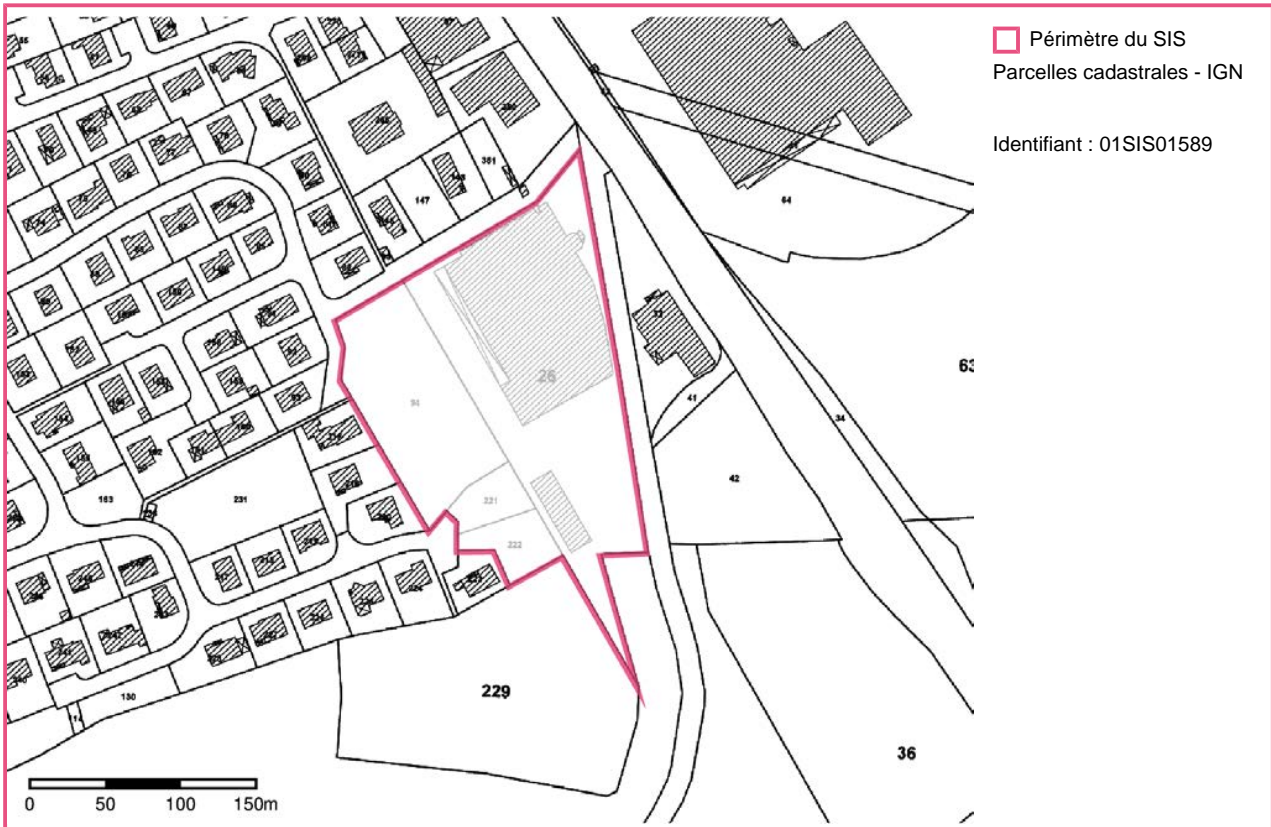
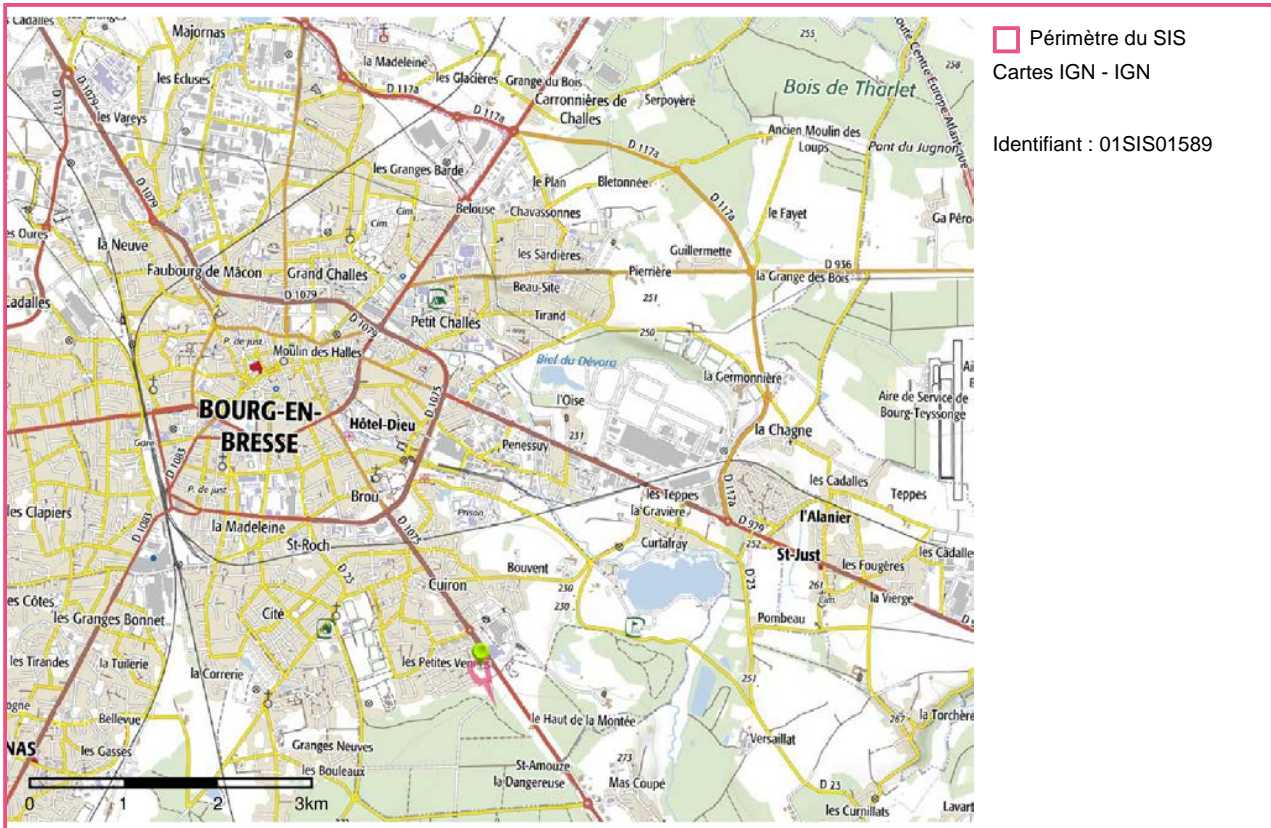
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	CW	222	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	221	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	94	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	26	27/02/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	01SIS01532
Nom usuel	Ancienne usine à gaz - Site de la vinaigrierie
Adresse	3, Boulevard Voltaire
Lieu-dit	La Vinaigrierie
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une usine à gaz. Des concentrations en métaux, HAP, BTEX et cyanures ont été mesurées dans les sols et la nappe. Des travaux de réhabilitation ont été effectués sur une partie du site.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0027	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0027
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0066	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0066

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	871537.0 , 6569052.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15706 m ²
Perimètre total	721 m

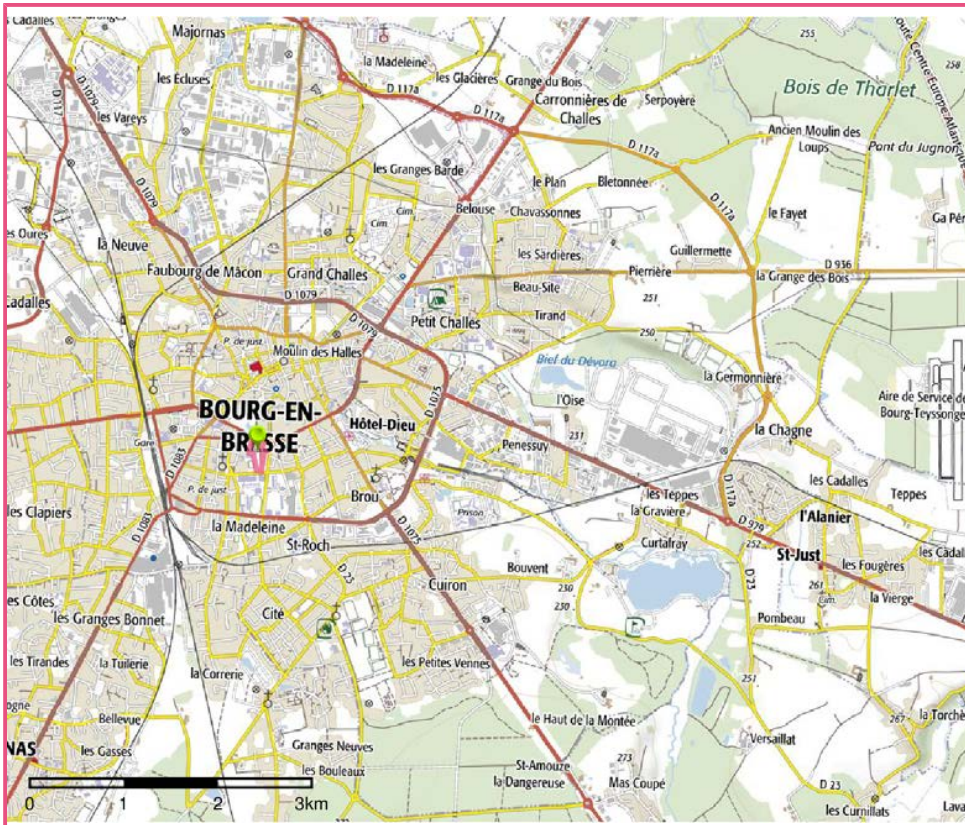
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	AO	292	01/03/2018
BOURG EN BRESSE	AO	293	01/03/2018
BOURG EN BRESSE	AO	137	01/03/2018

Documents

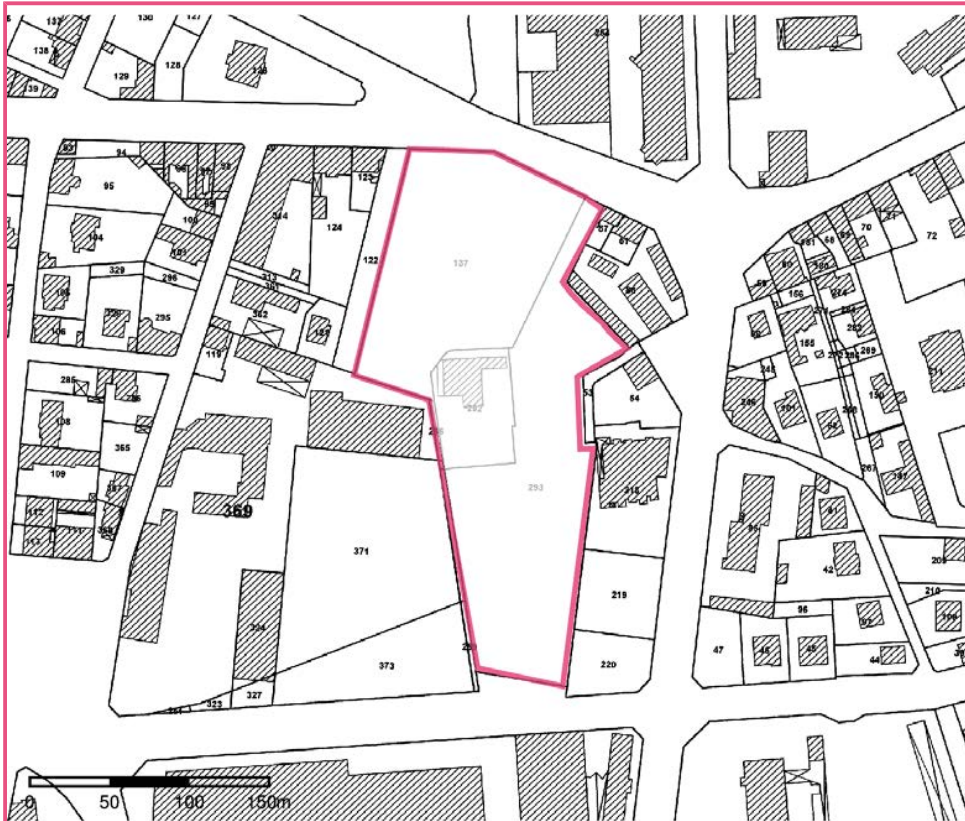
Cartographie



□ Périmètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01532



□ Périmètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01532

Identification

Identifiant	01SIS01551
Nom usuel	TOTAL
Adresse	Corbonod
Lieu-dit	Mancin
Département	AIN - 01
Commune principale	CORBONOD - 01118
Autre(s) commune(s)	CORBONOD - 01118
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de stockage d'hydrocarbures et de charbons de 1928 à 2005. Le site a été réhabilité pour un usage industriel. Des concentrations résiduelles en hydrocarbures ont été mesurées dans les sols.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0072	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0072

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

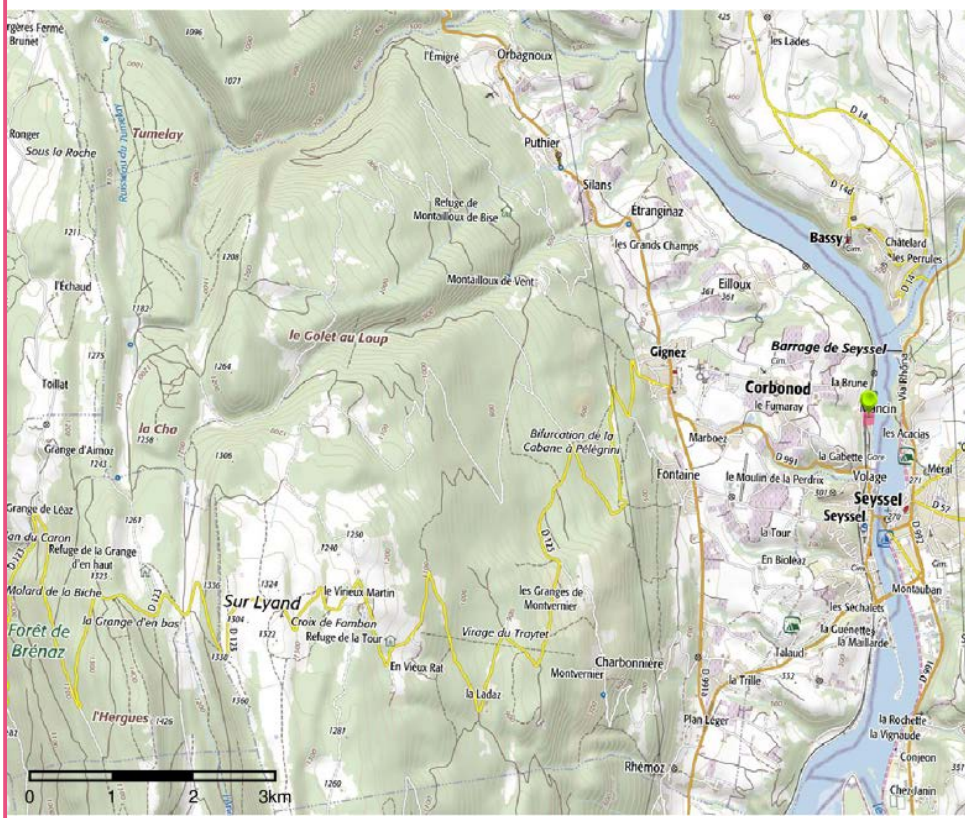
Coordonnées du centroïde	919243.0 , 6544635.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3054 m ²
Perimètre total	266 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

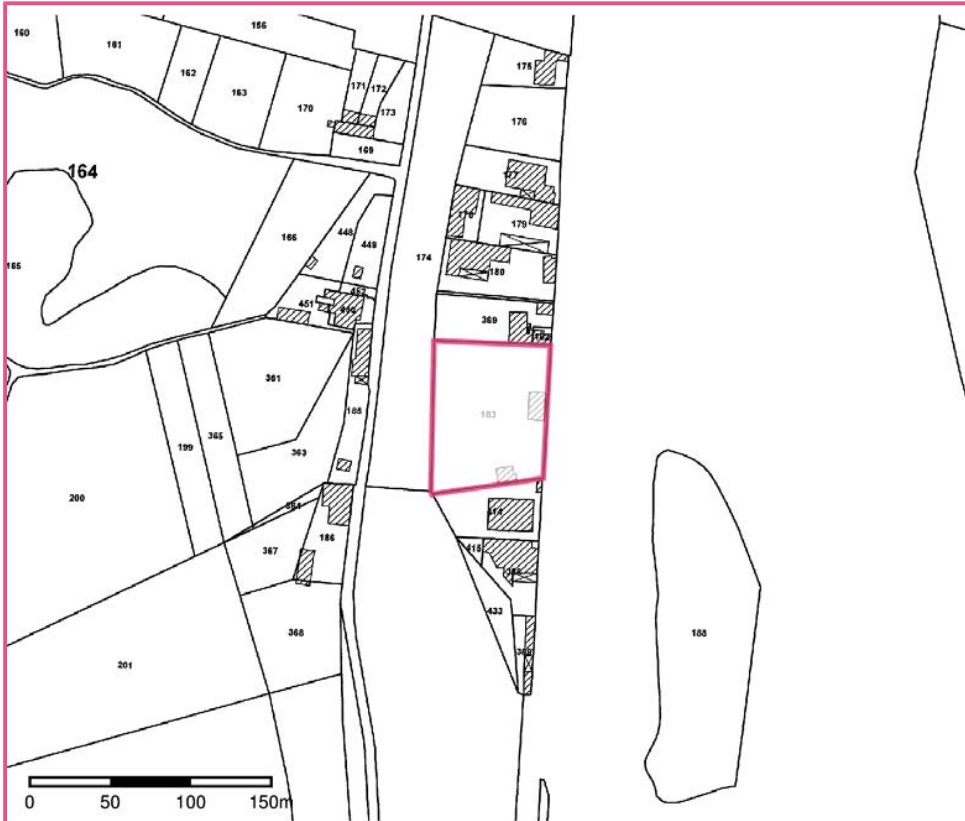
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CORBONOD	AN	183	02/03/2018

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01551



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01551

Identification

Identifiant	01SIS01539
Nom usuel	UIOM de GROISSIAT
Adresse	143 rue des prés (RD 130)
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	GROISSIAT - 01181
Autre(s) commune(s)	BELLIGNAT - 01031 GROISSIAT - 01181

Caractéristiques du SIS La Communauté de communes d'Oyonnax a exploité à Groissiat de 1969 à 2002 une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), composée de deux fours d'une capacité théorique de 1,5 t/h chacun. L'exploitation de cette usine d'incinération a été autorisée par un arrêté préfectoral du 12 juin 1969, modifié le 4 février 1998. Une pollution des sols et des eaux souterraines aux métaux a été constatée. Une partie du site, la parcelle 0C 1145 accueille actuellement une installation classée ICPE de transit de déchets et ne peut être incluse au SIS.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0052	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0052

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	901925.0 , 6573708.0 (Lambert 93)
Superficie totale	20488 m ²
Perimètre total	1428 m

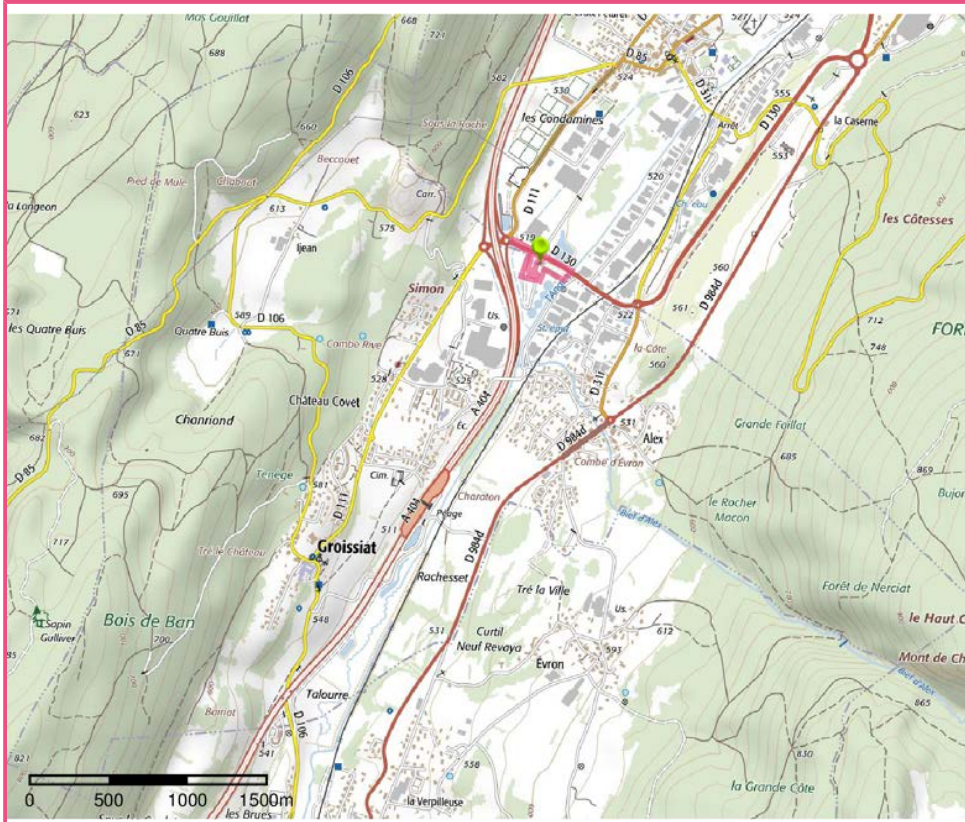
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELLIGNAT	AE	188	10/04/2018
GROISSIAT	0C	1170	10/04/2018
GROISSIAT	0C	1169	10/04/2018
GROISSIAT	0C	577	10/04/2018

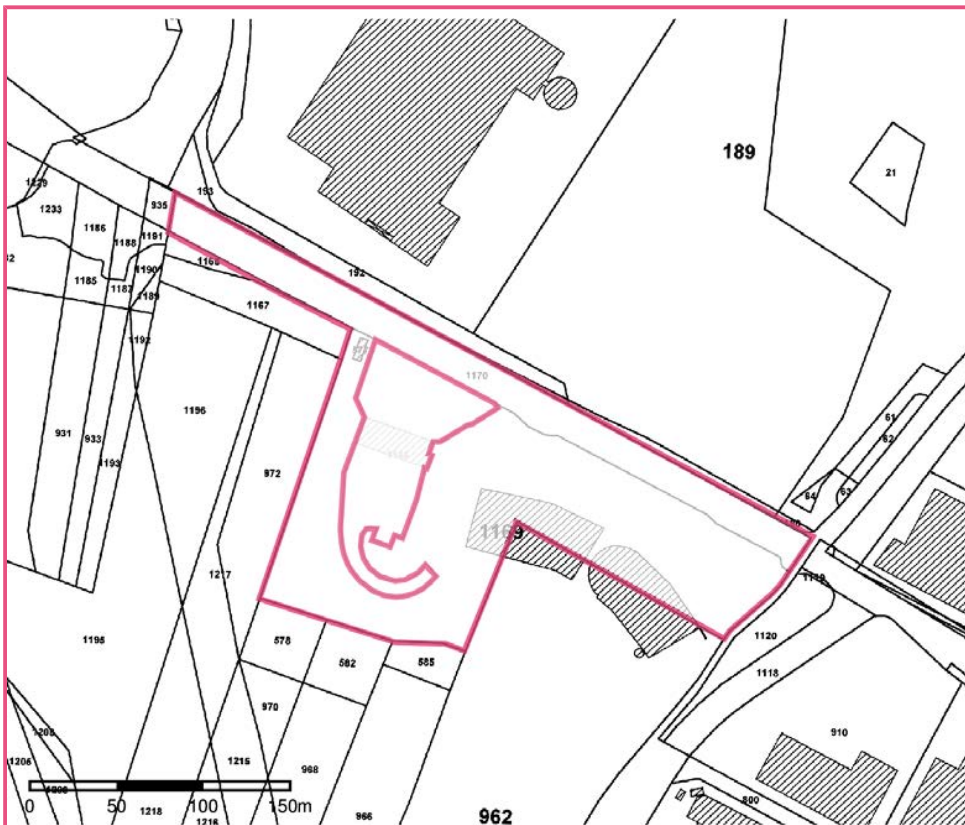
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01539



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01539

Identification

Identifiant	01SIS01549
Nom usuel	SATEM
Adresse	833 RN 84
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	LA BOISSE - 01049
Autre(s) commune(s)	LA BOISSE - 01049

Caractéristiques du SIS

Le site a hébergé une ancienne station service, bénéficiant d'un récépissé de déclaration d'installation classée en 1971, installation devenue à partir de 1976 une ICPE.

En 2003, on note une pollution des eaux de la rivière voisine par débordement du séparateur à hydrocarbures lors d'un orage. Un diagnostic réalisé en 2006 après l'arrêt de l'activité, montre une contamination des sols aux hydrocarbures. Le site a été réhabilité par le propriétaire/exploitant ICPE pour un usage comparable à la dernière période d'exploitation conformément à la réglementation ICPE (travaux en 2006 2007). Néanmoins une pollution résiduelle subsiste qui pourrait compromettre des usages plus sensibles.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0067	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0067

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	858085.0 , 6529308.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2032 m ²
Perimètre total	228 m

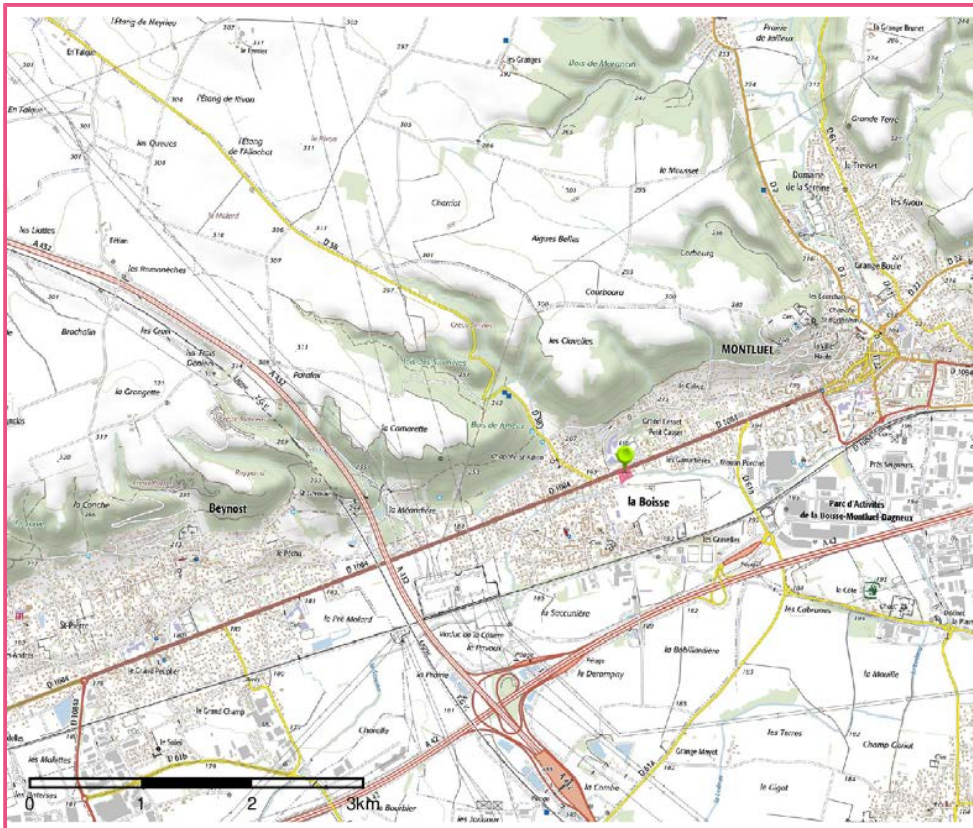
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA BOISSE	AD	344	10/04/2018
LA BOISSE	AD	345	10/04/2018

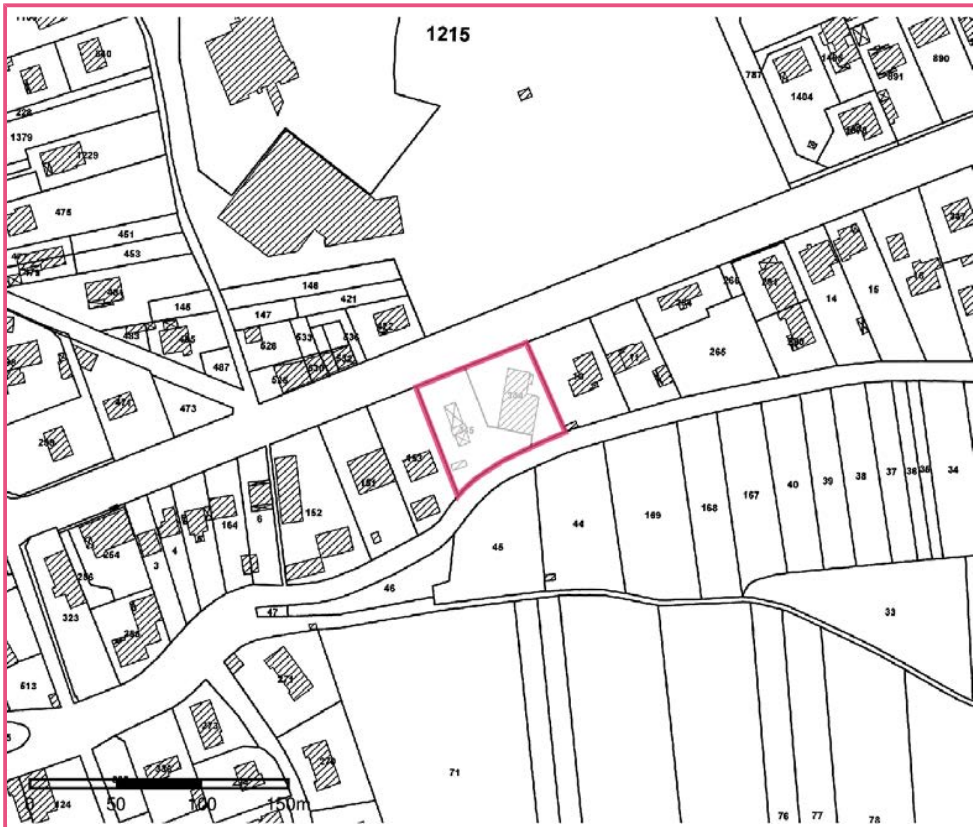
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01549



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01549

Identification

Identifiant	01SIS01531
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	344, Avenue de la Gare
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	MONTLUEL - 01262
Autre(s) commune(s)	MONTLUEL - 01262
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une usine de distillation de gaz à partir de la houille. Il a été réhabilité pour un projet d'habitation et de parking. La présence dans les sols de substances potentiellement polluantes (HAP et benzène notamment) a été signalée.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0026

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	859572.0 , 6529742.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4697 m ²
Perimètre total	532 m

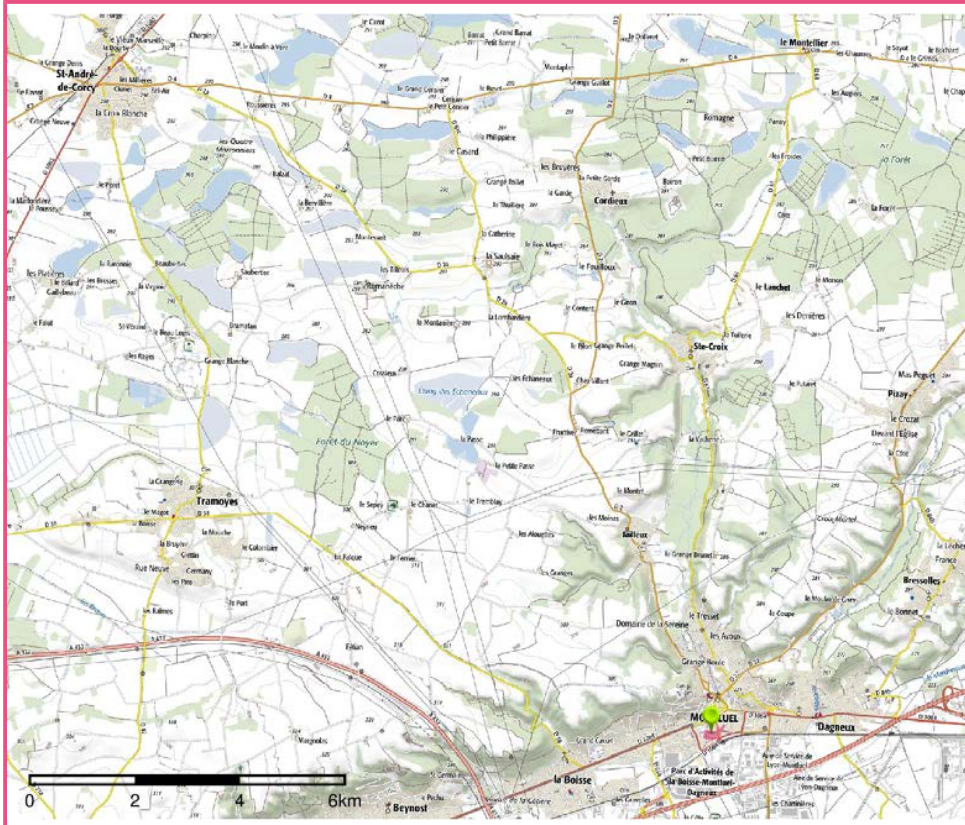
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTLUEL	AC	372	30/05/2018
MONTLUEL	AC	371	30/05/2018

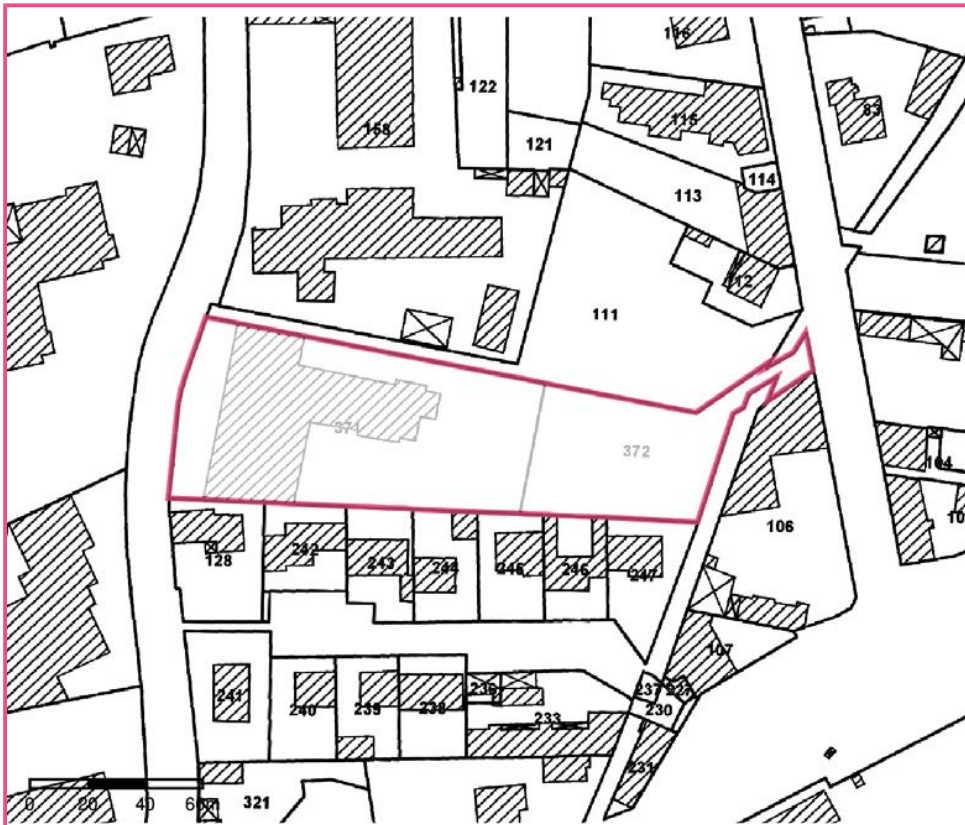
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01531



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01531

Identification

Identifiant	01SIS01517
Nom usuel	SA CONVERT
Adresse	BP 1001
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	OYONNAX - 01283
Autre(s) commune(s)	OYONNAX - 01283
Caractéristiques du SIS	Le site a été occupé depuis le début du 20e siècle par la société CONVERT, pour la fabrication de celluloid. Les activités ont évolué vers des productions de synthèse (résines synthétiques) dans la seconde partie du siècle. L'entreprise, après 1977, est passé sous le régime ICPE. L'entreprise a cessé son activité le 30 avril 1994. La société a été radié du registre du commerce le 23/06/2006, après avoir rempli ses obligations de remise en état. Des sols pollués aux hydrocarbures sont confinés sur site.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0005

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	904654.0 , 6575604.0 (Lambert 93)
Superficie totale	76471 m ²
Perimètre total	1854 m

Liste parcellaire cadastral

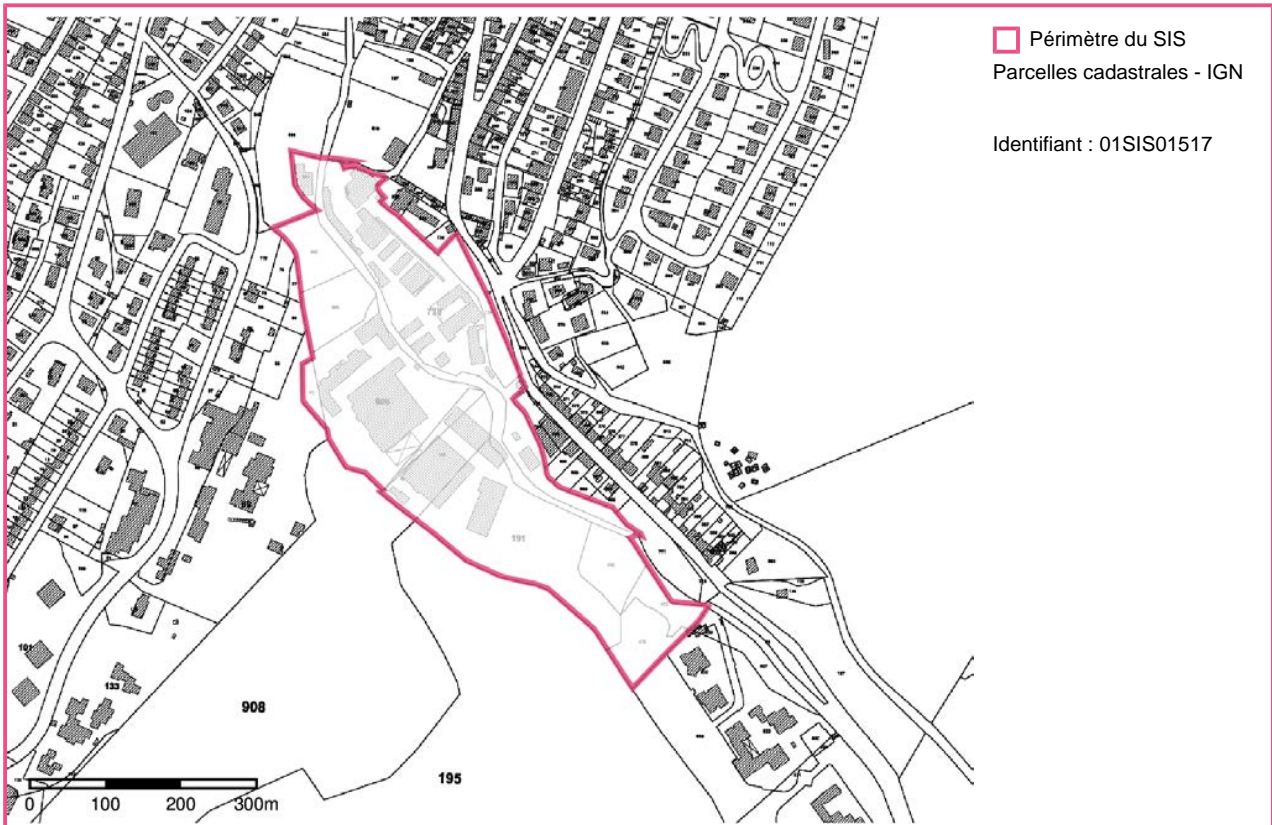
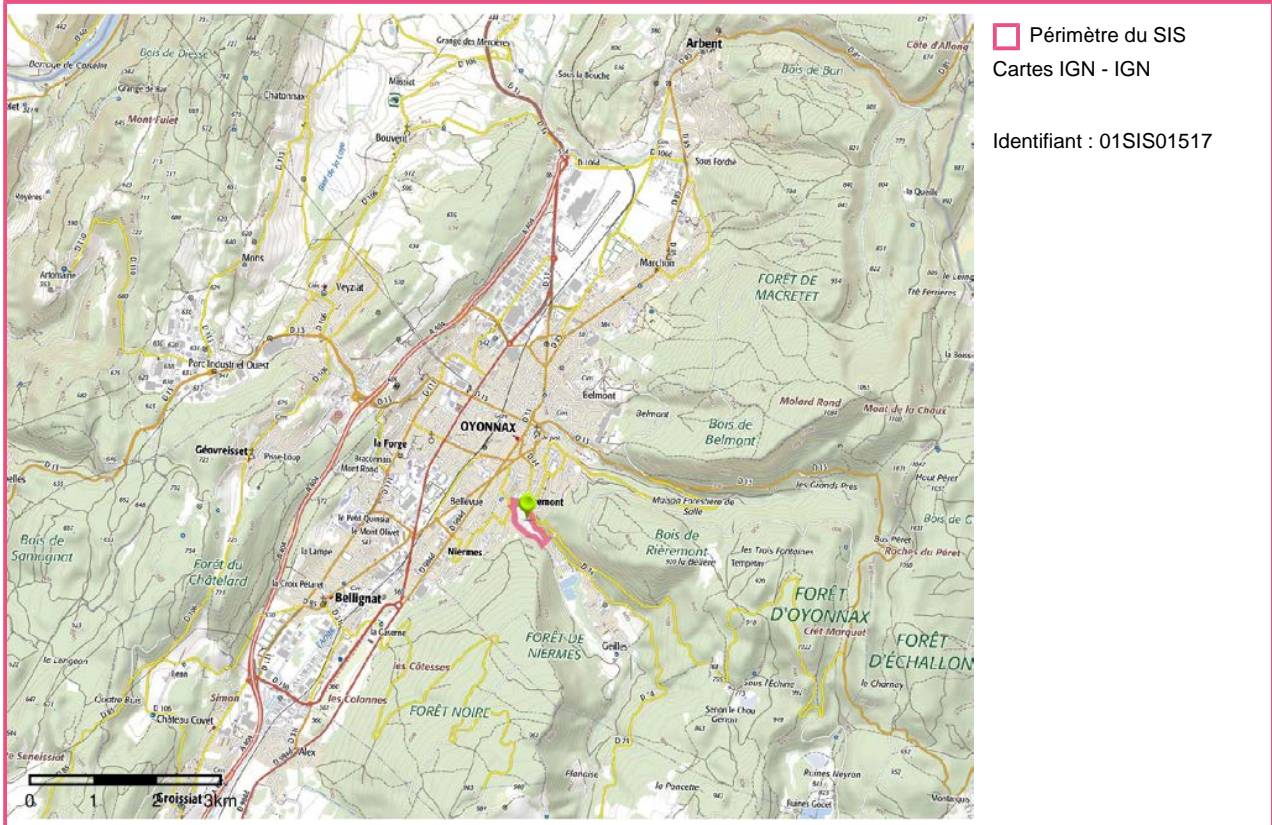
Date de vérification du
parcellaire

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Commune	Section	Parcelle	Date génération
OYONNAX	0E	190	06/04/2018
OYONNAX	0E	191	06/04/2018
OYONNAX	0E	192	06/04/2018
OYONNAX	0E	472	06/04/2018
OYONNAX	0E	476	06/04/2018
OYONNAX	AI	402	06/04/2018
OYONNAX	AI	403	
OYONNAX	AI	605	06/04/2018
OYONNAX	AI	606	06/04/2018
OYONNAX	AI	611	06/04/2018
OYONNAX	AI	728	06/04/2018
OYONNAX	AI	730	06/04/2018
OYONNAX	BC	82	06/04/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	01SIS01562
Nom usuel	VERNICOLOR (ex CRIMACOLOR)
Adresse	6 cours de Verdun
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	OYONNAX - 01283
Autre(s) commune(s)	OYONNAX - 01283
Caractéristiques du SIS	Depuis 1965, plusieurs activités se sont succédées sur le site : papeterie, sérigraphie, marquage et immatriculation et application de peinture. Elles ont occasionné une pollution des sols et des eaux souterraines aux hydrocarbures et solvants chlorés. Des travaux de dépollution ont eu lieu, sans que des restrictions d'usage aient pu être prises eu égard à la pollution résiduelle.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0090	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0090

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	904616.0 , 6577909.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2834 m ²
Perimètre total	275 m

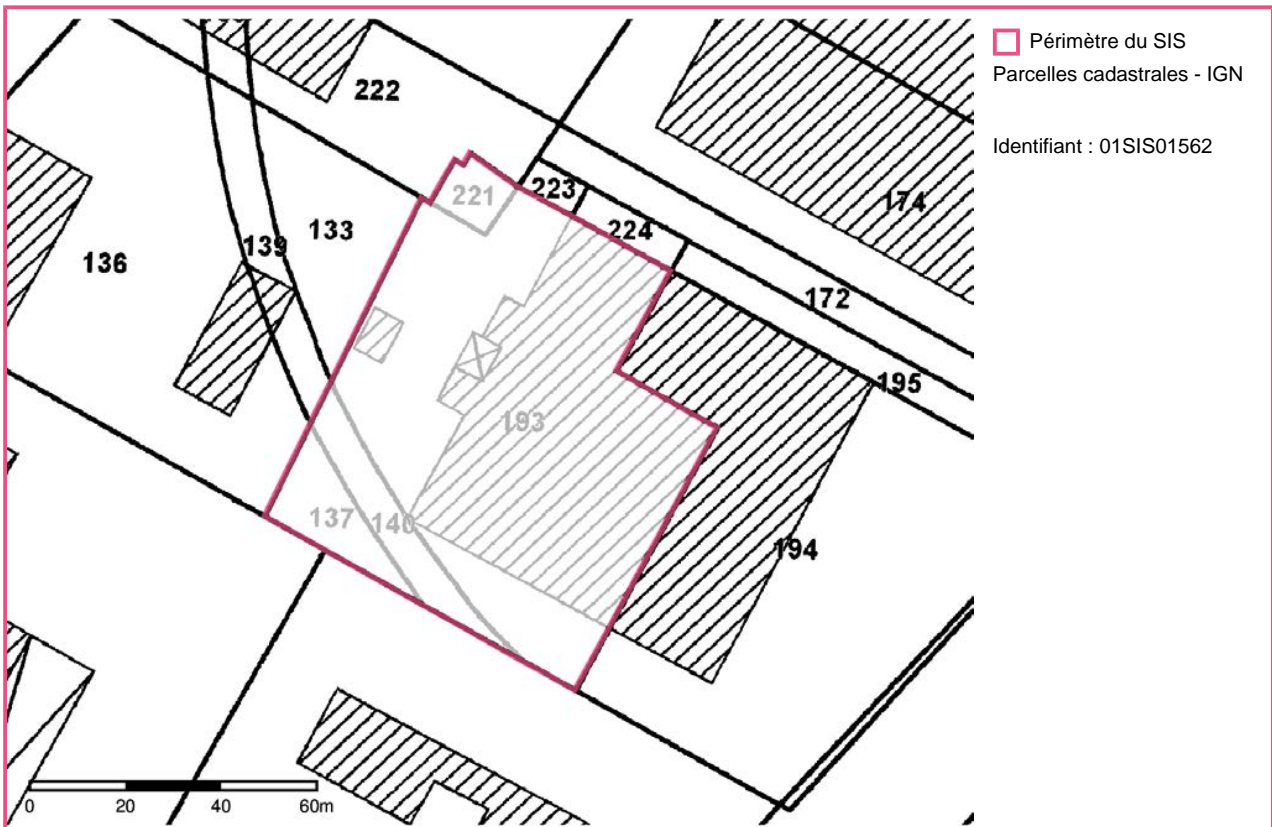
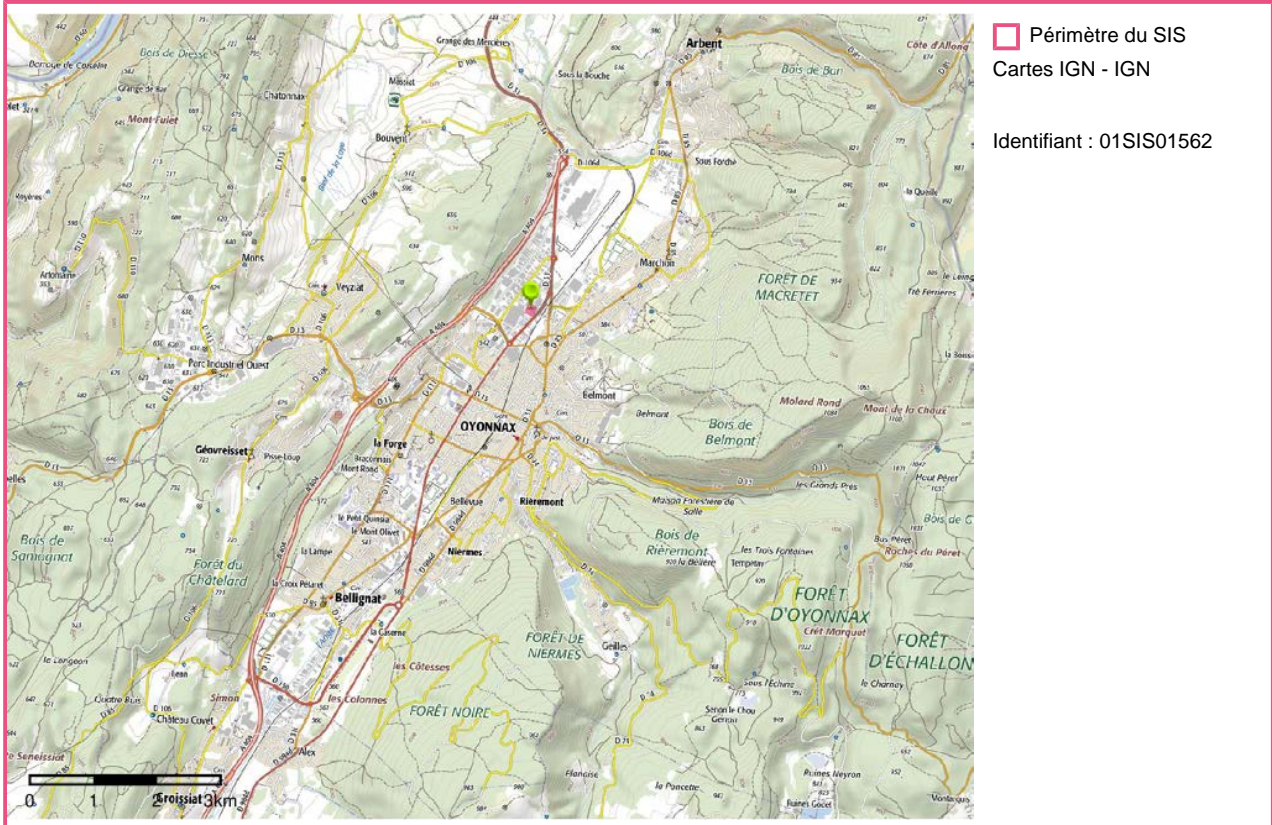
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
OYONNAX	AR	221	27/02/2018
OYONNAX	AR	193	27/02/2018
OYONNAX	AR	140	27/02/2018
OYONNAX	AR	137	27/02/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	01SIS01516
Nom usuel	Ancienne décharge d'Avrillat
Adresse	La Cochette
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	PONCIN - 01303
Autre(s) commune(s)	PONCIN - 01303
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une décharge d'ordures ménagères et de déchets industriels. La présence dans les sols de métaux, hydrocarbures et solvants a été détectée.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0003

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

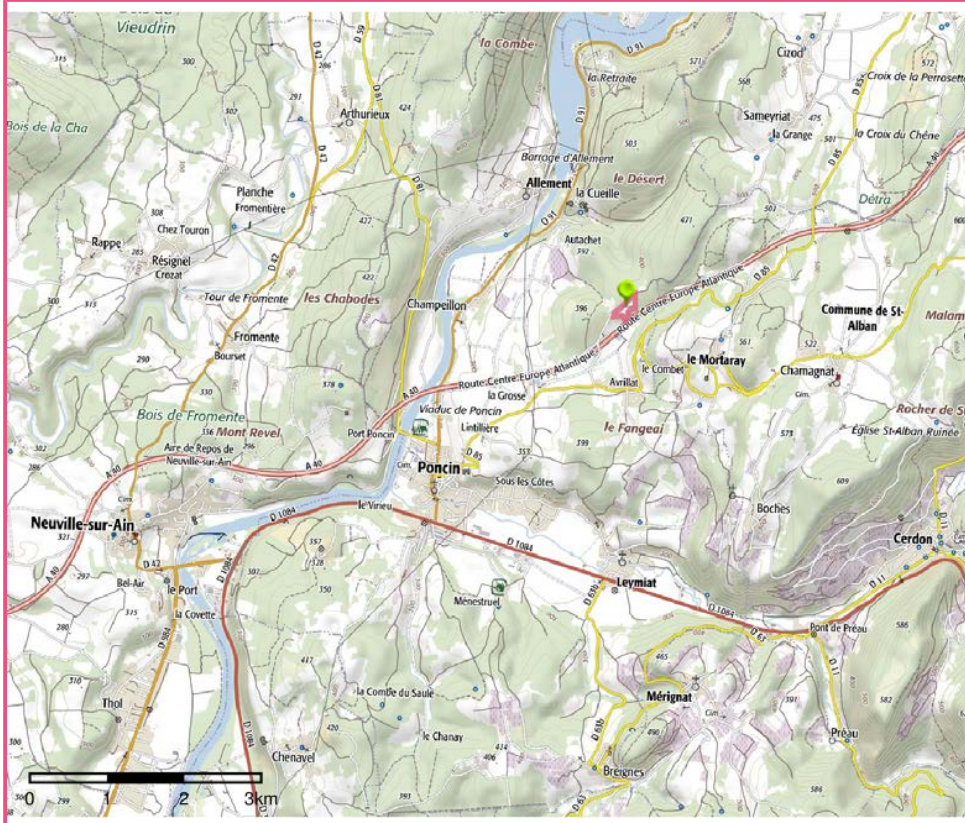
Coordonnées du centroïde	887619.0 , 6558466.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19048 m ²
Perimètre total	861 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

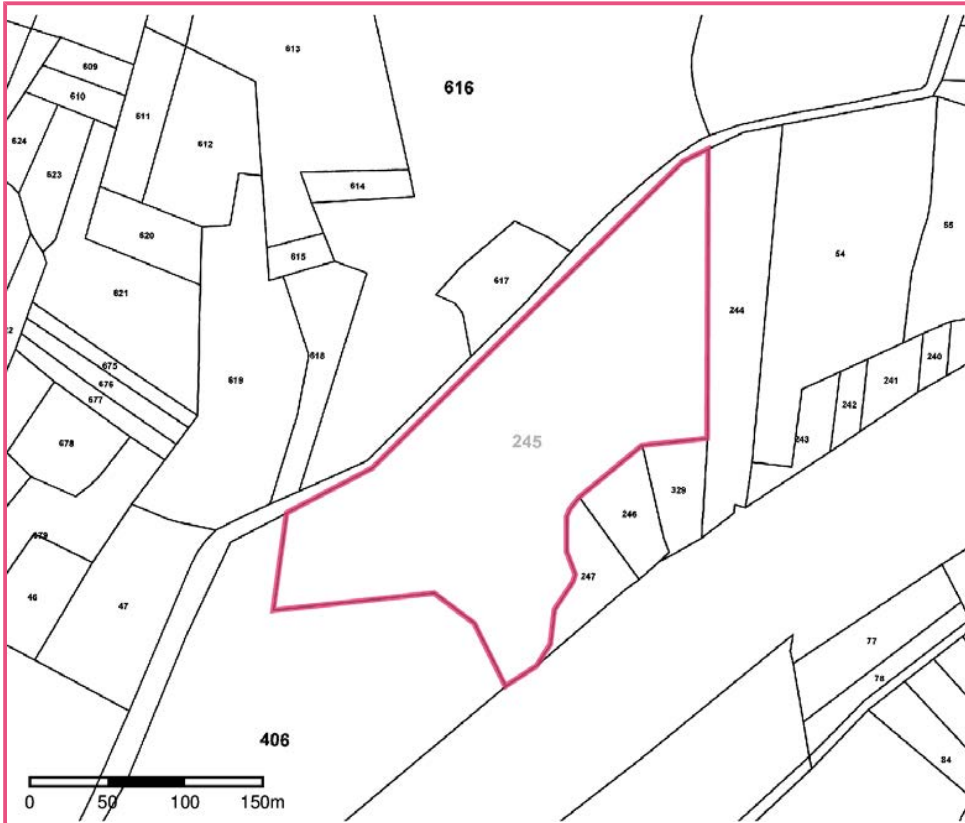
Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONCIN	0D	245	06/10/2016

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01516



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01516

Identification

Identifiant	01SIS01518
Nom usuel	ANCIEN DEPOTOIR A VIDANGE DES ETABLISSEMENTS LEMOINE
Adresse	Replonges
Lieu-dit	Les Fougères
Département	AIN - 01
Commune principale	REPLONGES - 01320
Autre(s) commune(s)	REPLONGES - 01320

Caractéristiques du SIS Le site a hébergé un dépotoir à vidanges, activité de Monsieur LEMOINE , autorisée par arrêté préfectoral (AP) du 13 février 1939. L'activité a cessé à une date inconnue, entre 1977 et 1991. L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 11 septembre 1991 d'effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires visant à délimiter les zones de terrains pollués et de procéder à l'évacuation des déchets et terres polluées. L'exploitant n'a pas rempli ses obligations. Il est décédé, son activité est liquidée. L'ADEME, en 2003, a fait réaliser un diagnostic qui a montré une pollution des sols et de la nappe alluviale par des hydrocarbures.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0006	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0006

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	844092.0 , 6578562.0 (Lambert 93)
Superficie totale	12649 m ²
Perimètre total	631 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
REPLONGES	0E	915	09/04/2018
REPLONGES	0E	917	09/04/2018
REPLONGES	0E	2540	09/04/2018
REPLONGES	0E	2542	09/04/2018
REPLONGES	0E	2544	09/04/2018
REPLONGES	0E	2546	09/04/2018
REPLONGES	0E	2548	09/04/2018
REPLONGES	0E	2769	09/04/2018

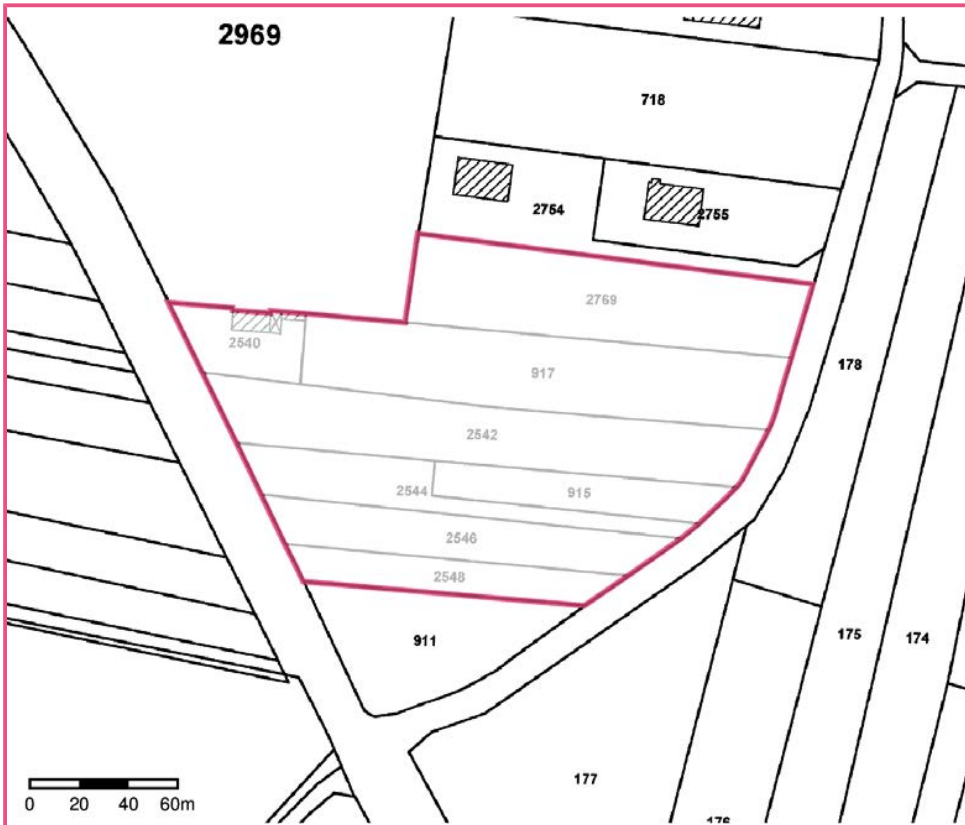
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01518



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01518

Identification

Identifiant	01SIS01537
Nom usuel	GOYOT
Adresse	23, rue de Savoie
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	BELLEGARDE SUR VALSERINE - 01033
Autre(s) commune(s)	BELLEGARDE SUR VALSERINE - 01033
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli des activités de mécanique et de traitements de surface (dégraissage et cuivrage électrolytique). La présence de métaux, HAP, cynaures et PCB a été constatée dans les sols. Le site n'a été réhabilité pour aucun usage. Le dernier exploitant responsable du site a été radié du registre du commerce et des sociétés.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	01.0050	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0050

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	918052.0 , 6559977.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3193 m ²
Perimètre total	305 m

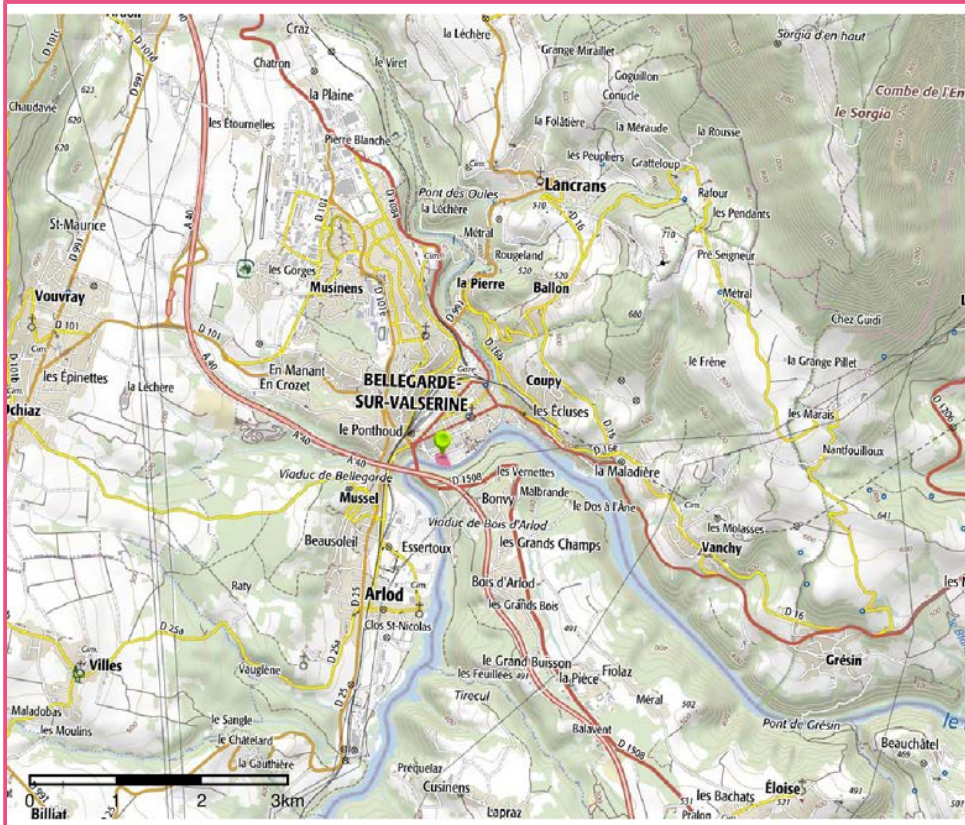
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AL	293	15/11/2018

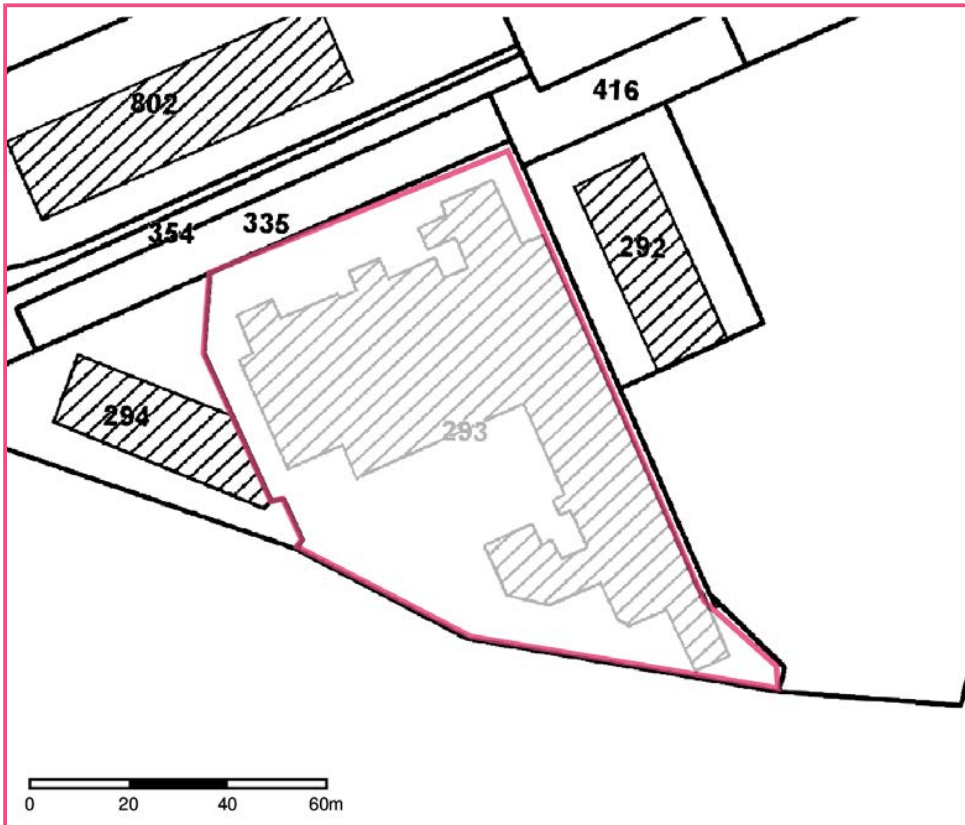
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01537



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01537

Identification

Identifiant	01SIS01572
Nom usuel	SKW Bellegarde SAS
Adresse	23 rue de l'industrie
Lieu-dit	ZI d'Arlod Le clos
Département	AIN - 01
Commune principale	BELLEGARDE SUR VALSERINE - 01033
Autre(s) commune(s)	BELLEGARDE SUR VALSERINE - 01033
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une unité de fabrication de carbure de calcium et d'alliages à base de fer et de silicium.</p> <p>La cessation d'activité de l'exploitation a été acté pour un usage industriel.</p> <p>La présence de métaux, PCB et HAP a été détectée dans les sols.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0102	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=01.0102

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	917755.0 , 6559576.0 (Lambert 93)
Superficie totale	83106 m ²
Perimètre total	3111 m

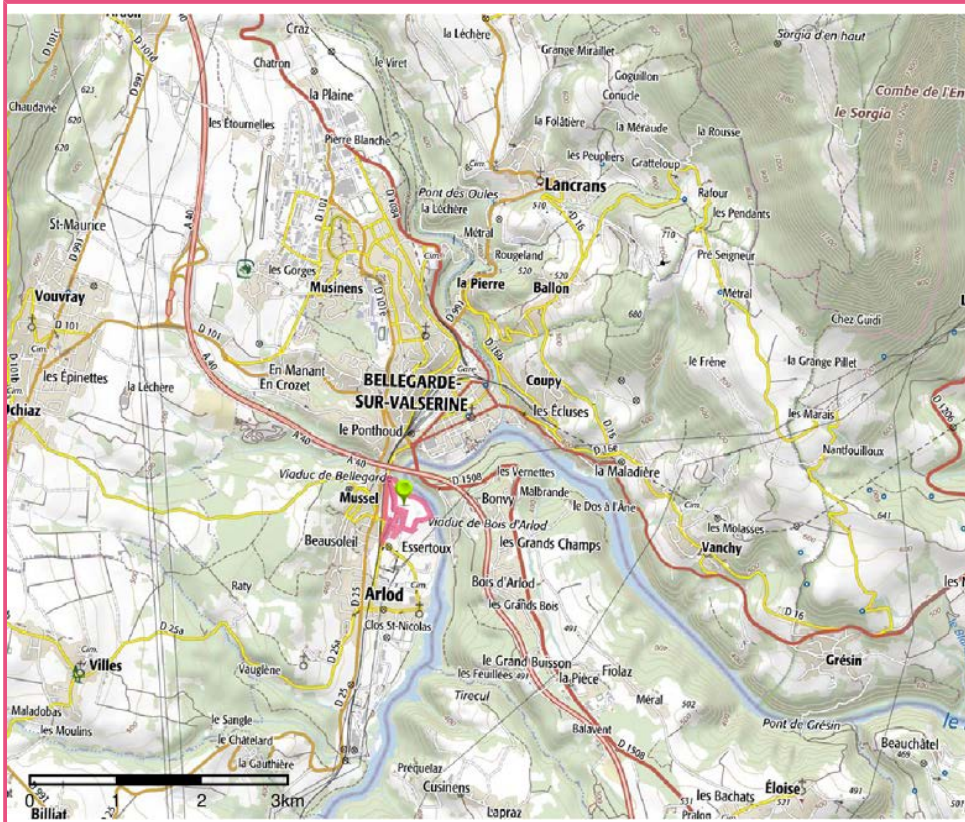
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	60	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	66	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	70	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	133	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	186	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	195	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	132	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	122	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	59	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	123	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	184	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	31	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	67	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	163	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	182	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	193	30/05/2018
BELLEGARDE SUR VALSERINE	AD	69	30/05/2018

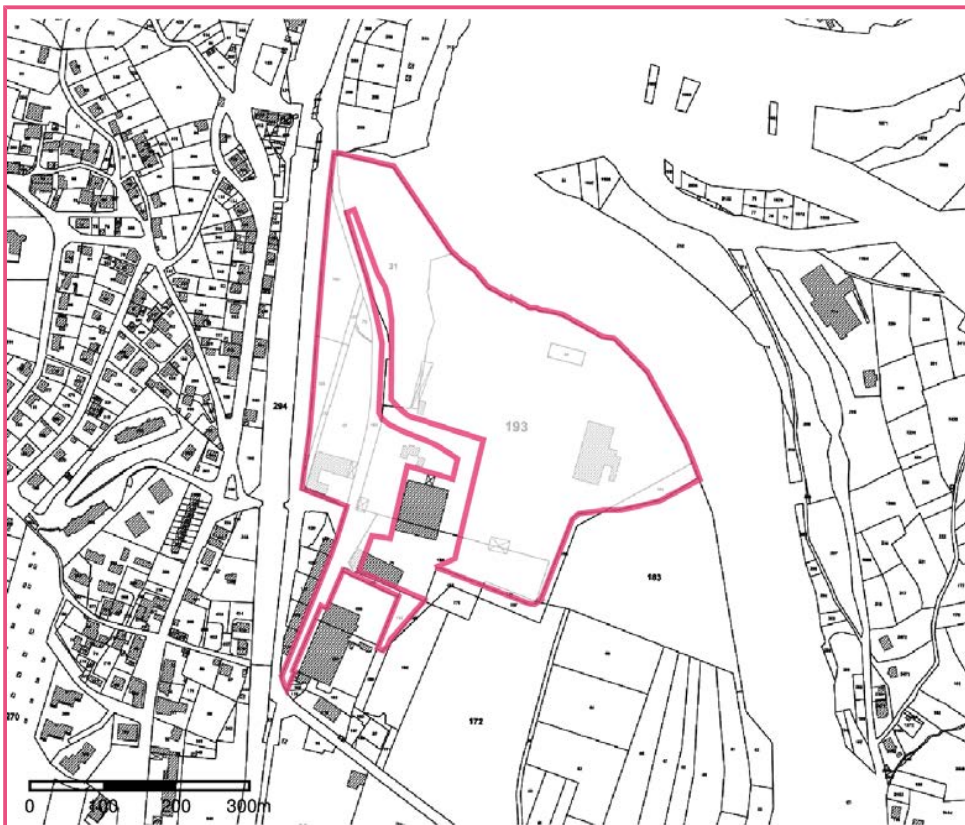
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 01SIS01572



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 01SIS01572

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-29-004

Arrêté portant renouvellement de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1, R.1416-, R.1416-2 et R.1416-5 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU le courrier en date du 15 mai 2019 par lequel le président de la chambre d'agriculture fait part de la désignation de M. Jean-François THOMASSON en remplacement de M. Régis JANICHON en qualité de membre titulaire et de la désignation de M. Adrien BOURLEZ en remplacement de M. Gilles BRENON en qualité de membre suppléant

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

1^{er} collège - REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT
--

- le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement (chef de l'unité territoriale ou son adjoint ou l'inspecteur chargé des installations classées)
- le directeur départemental des territoires et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou chefs d'unités)
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou inspecteurs des installations classées)
- le directeur des sécurités de la Préfecture ou son représentant (chef de bureau)

REPRESENTANT DE L'ARS :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

.../...

2^{ème} collège – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**Titulaires :

- Madame Sandrine CASTELLANO, conseillère départementale du canton d'AMBERIEU EN BUGEY
- Madame Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX

Suppléants :

- *Monsieur Walter MARTIN, conseiller départemental du canton d'ATTIGNAT*
- *Monsieur Alain CHAPUIS, conseiller départemental du canton de SAINT ETIENNE DU BOIS*

MAIRES :Titulaires :

- Monsieur Bernard THIBOUD, maire d'ANGLEFORT
- Monsieur Jean-Claude AUBERT, maire de TOUSSIEUX,
- Monsieur Henri CALDAIROU, maire de CHANAY

Suppléants :

- *Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas*
- *Monsieur Michel LEVRAT, maire de SAINTE CROIX*
- *Monsieur Georges GOULY, maire de BEAUPONT*

3^{ème} collège – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS :**

- Titulaire : Monsieur Alain PETIT-GALLAND – INDECOSA CGT
- Suppléant : *Monsieur Bernard PAVIER, Union départementale des associations familiales de l'Ain (UDAF)*

➤ **Un représentant des ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Titulaire : Monsieur Bernard VERNE, association FRAPNA Ain
- Suppléant : *Monsieur Maxime FLAMAND, association FRAPNA Ain*

➤ **Un représentant de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE L'AIN :**

- Titulaire : Monsieur Christian FOILLERET,
- Suppléant : *Monsieur Aurélien BORNET*

➤ **Un représentant de la PROFESSION AGRICOLE, désigné par la CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

- Titulaire : Monsieur Jean-François THOMASSON
- Suppléant : *Monsieur Adrien BOURLEZ*

➤ **Un représentant de la PROFESSION DU BATIMENT, désigné par la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :**

- Titulaire : Madame Françoise DESPRET
- Suppléant : *Monsieur Sébastien ASTIER*

➤ **Un représentant des Industriels exploitants des installations classées, désigné par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

- Titulaire : Monsieur Guy MONNET
- Suppléant : *Monsieur Benjamin LHERMITTE*

➤ **Un INGENIEUR EN HYGIENE ET SECURITE désigné par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail**

- Titulaire : Madame Virginie PRETI
- Suppléant : *Monsieur Frédéric FAYARD*

➤ **Un représentant du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Monsieur le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ou son représentant

➤ **Un représentant de l'association Alec 01**

- Titulaire : M. Daniel FABRE
- Suppléant : M. Eric Dubiel

4^{ème} collège – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Monsieur Pierre TORELLI, hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Ain
- Mme Claire LABARTETTE – ATMO Rhône-Alpes Auvergne
- M. Franck WEINGERTNER – E.P.T.B -Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs
- le médecin inspecteur de santé publique de l'ARS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé : Philippe BEUZELIN

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-05-24-006

Délégation de signature Centre pénitentiaire de Bourg en
Bresse

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Grégory DESARMAGNAC, en qualité de Directeur chargé de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Soizic GAUTIER, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, en qualité de DLRP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Guillaume DUCRET, en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline DOMINGO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à François SAEZ, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maëlyss DUCLAIR en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc'Hantael KERVERN, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arnaud BARRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Davy CHATELET, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Damien JOLY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Raphaël MEUNIER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO-GIRARDEAU, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant responsable Escortes / Vestiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Marc DOUDON, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rigobert TREPY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël VILLEMIN, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas GUENAT, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Naofel BEN OTHMAN, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Franck BRASTENHOFER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 24 mai 2019

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	A d j o i n t a u C E	Dir e t e n t i o n	Cadres A	Chef d é t e n t i o n e t a d j o i n t	O f f i c i e r s	Majors et 1ers Surv.
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X		X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X		X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X		
Retenue déquippedement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X		X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X		X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R. 57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X		X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X	X		X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X	X		X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X		X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X		X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X		X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X	X		X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X		X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X	X	X		X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X	X		X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X		X

Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X				
--	--------------------------	---	---	--	--	--	--

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X						
	R. 57-7-70								
	R. 57-7-74								
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X						
Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X			X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X			X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X		X				
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X		X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X		X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X				X		
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X						
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X				X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X				X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X				X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X						
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X				X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X				X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X				X		
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X				X		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X				X		X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X				X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X				X		X

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X			X			
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X			X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X						
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X			X		X	
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X			X			
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X		X		X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D. 147-30 D. 147-30-47	X	X			X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X			X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLUJIS et d'enregistrer les dates d'échec, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X					X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X						

Fait à Bourg en Bresse, le 24 mai 2019

Le chef d'établissement

Francis GERVAIS

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

01-2019-06-05-002

Arrêté n° 31-2019 du 5 juin 2019 portant modification de
la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Ain



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 31 - 2019 du 5 juin 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu l'arrêté modificatif n°15-2019 du 25 février 2019,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales en date du 30 avril 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

- Madame Charline GROSGOJAT est désignée titulaire en remplacement de Gisèle ARENA.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER